



Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le Président, Michel LEROUX



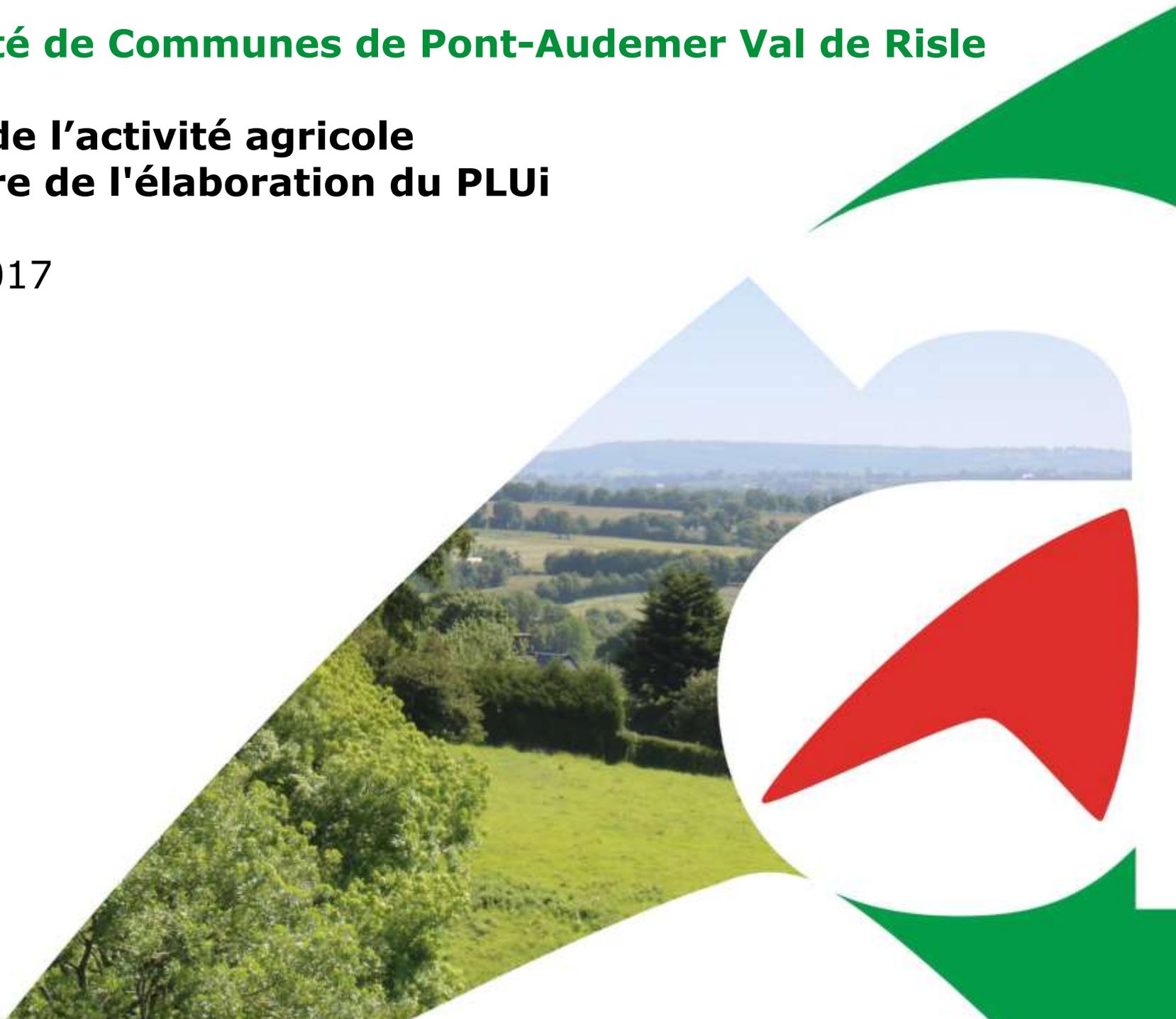
PIÈCE N1-C



Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Diagnostic de l'activité agricole dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Novembre 2017



Sommaire

Sommaire	1
1. Introduction	4
1.1 Préambule.....	4
1.2 Méthode du diagnostic agricole	4
2. Principales caractéristiques	5
2.1 Deux régions agricoles.....	5
2.2 Des signes de qualité présents.....	6
2.3 Un espace agricole étendu	8
2.4 Des potentiels agricoles hétérogènes.....	9
3. Organisation du parcellaire	10
3.1 Des prairies encore très présentes mais de plus en plus menacées.....	10
3.2 75% des parcelles font moins de 5 hectares.....	11
3.3 Un parcellaire plus ou moins morcelé selon les secteurs.....	12
4. Orientation socio-économique	13
4.1 Les sièges d'exploitation	13
4.2 Typologie économique : des exploitations tournées vers l'élevage	14
4.2 Des structures aux tailles diverses	15
4.3 Les actifs agricoles	16
4.3 La pérennité des exploitations agricoles	17
4.3 Diversification de l'activité agricole.....	18

5. Réglementations	20
5.1 Régime des exploitations d'élevage	20
5.2 Principe de réciprocité des distances.....	22
5.1 Des exploitations proches des habitations de tiers.....	23
6. Environnement	25
6.1 Les plans d'épandage	25
6.2 De nombreux zonages	26
7. Synthèse et enjeux	29
7.1 Constat.....	29
7.2 Atelier d'échanges agriculteurs/élus	30
8. Annexes	36
ANNEXE 1 : les communes sous Appellation d'Origine Protégée	36
ANNEXE 2 : Seuil des activités d'élevage	40
ANNEXE 3 : Article L111-3 du code rural	41

1. Introduction

1.1 Préambule

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a confié à la Chambre d'agriculture de l'Eure, la réalisation du diagnostic agricole intercommunal préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce travail a pour objectifs principaux :

- de connaître les activités agricoles sises sur le territoire communal,
- de spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés...),
- de disposer d'éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles,
- in fine, de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce travail est donc un préalable important à l'élaboration du Projet de Territoire et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme.

1.2 Méthode du diagnostic agricole

La présente étude a été conduite pour le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à partir de février 2017 et jusqu'en septembre 2017, à travers des rendez-vous individuels en mairie (6 jours de permanences), des rencontres individuelles, des visites de terrain et des appels téléphoniques.

Elle s'appuie sur les bases de données actualisées de la Chambre d'agriculture.

2. Principales caractéristiques

2.1 Deux régions agricoles

Le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est composé de 2 petites régions agricoles : le Roumois à l'Est et le Lieuvin à l'Ouest (voir carte Petites régions agricoles dans l'atlas page 3).

● Le Roumois :

« Entre la Risle et la Seine, le Roumois est un étroit plateau qui s'étend sur environ 10 kilomètres de large et sur 25 kilomètres de long. En continuité des grandes plaines du Neubourg et de Saint-André, il forme la pointe septentrionale du plateau crayeux de l'Eure. Très proche de l'agglomération de Rouen, dont il tire son nom, ce plateau, encore largement agricole, subit de fortes pressions urbaines. Les villes principales de Bourg-Achard et Bourgtheroulde-Infreville se sont généreusement développées, facilitées en cela par la traversée de deux autoroutes, l'A 13 et l'A 28. »

● Le Lieuvin :

« Situé entre la Risle et la Touques (vallée du Calvados), le Lieuvin est un long plateau qui s'étend de l'estuaire de la Seine à la vallée de la Charentonne. Plus bocager que le Roumois, le Lieuvin reste une campagne ouverte quadrillée par un bocage à maille de plus en plus large à mesure que l'on va vers le sud et ponctuée de villages, ceints d'une enveloppe végétale. Par sa morphologie et l'occupation du sol qui en découle, deux parties se distinguent : une partie nord, avec un plateau en pente, orienté vers la Risle et l'estuaire et entaillé de nombreuses petites vallées où l'élevage prédomine ; une partie sud, plus horizontale où les cultures céréalières beaucoup plus nombreuses, dégagent de grandes ouvertures. La transition entre ces deux parties reste douce et prend appui sur une ligne de crête.

Source : Atlas des paysages Haute-Normandie – DREAL

2.2 Des signes de qualité présents

● Appellation d'Origine Protégée (AOP)

L'AOP désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Il s'agit de la déclinaison au niveau communautaire de l'AOC.

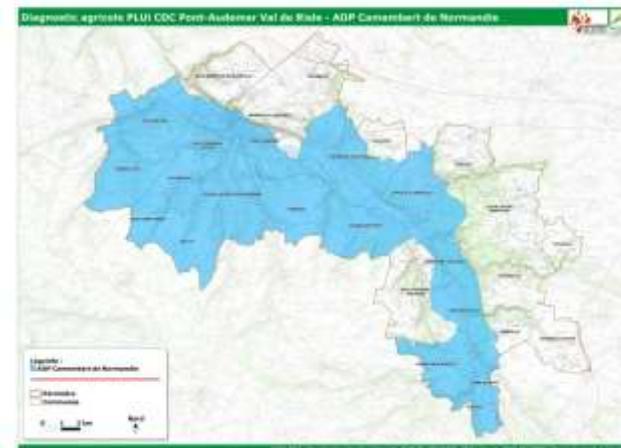
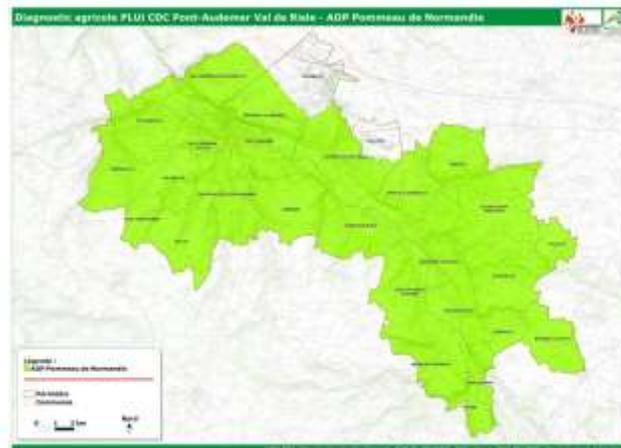


Trois AOP couvrent le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle : Calvados, Camembert de Normandie et Pommeau de Normandie (voir illustrations ci-dessous). Sont annexées à la fin du rapport les communes sous AOP (**voir Annexe1 : les communes sous Appellation d'Origine Protégée**).

Calvados

Pommeau de Normandie

Camembert de Normandie



● Indication Géographique Protégée (IGP)

L'IGP désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.



Le territoire de la Communauté de Communes, comme l'ensemble du département est couvert par 3 IGP :

- porc de Normandie,
- cidre de Normandie,
- volailles de Normandie.

● Agriculture Biologique (AB)

La certification AB garantit un mode de production plus respectueux de l'environnement.

Le mode de production biologique fait également l'objet d'une réglementation communautaire : les règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°889/2008 déterminent les règles de production, de préparation, d'étiquetage et de contrôle en agriculture biologique.



6 agriculteurs bio sont présents sur le territoire.

● Label Rouge

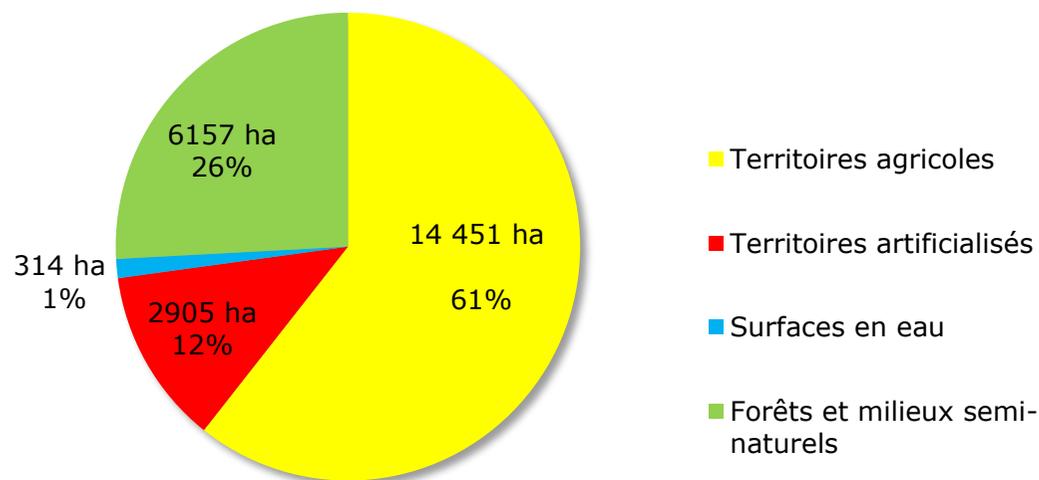
Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.



2.3 Un espace agricole étendu

Selon le Mode d'Occupation des Sols (MOS) établi par la DREAL en 2009 à l'échelle de l'ancienne région Haute-Normandie, les surfaces les plus artificialisées se concentrent sur la commune de Pont-Audemer. Cela étant, un tissu bâti beaucoup plus dispersé façonne le restant du territoire. Les milieux boisés sont particulièrement présents sur les coteaux des vallées. Le massif forestier Montfort sur Risle représente la surface en forêt la plus importante. Les surfaces en eau ne sont pas négligeables, qu'il s'agisse de la vallée de la Risle ou des anciennes ballastières. Les espaces agricoles quant à eux occupent 61% du territoire. On retrouve une grande partie de ces espaces sur les plateaux ouverts du Roumois et du Lieuvin de parts et d'autres de la vallée de la Risle. L'agriculture est aussi présente sur la vallée alluviale de la Risle et sur d'autres petites vallées grâce aux activités d'élevage (voir carte Mode d'Occupation des Sols dans l'atlas page 4).

Répartition des surfaces MOS 2009



2.4 Des potentiels agricoles hétérogènes

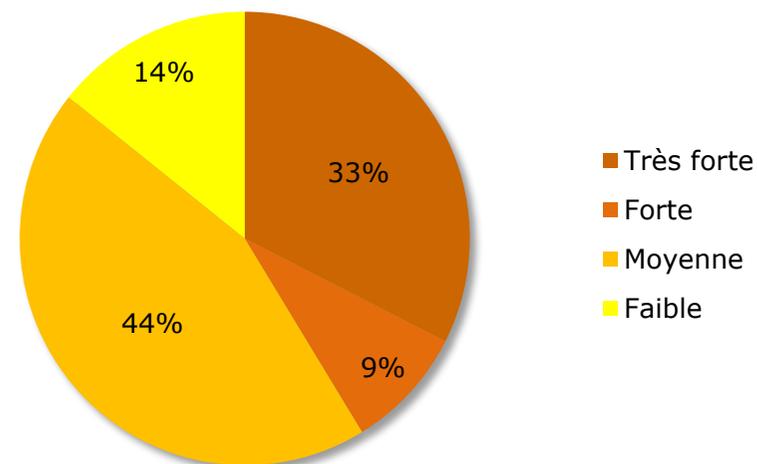
42% du territoire sont couverts par des terres à fort ou très fort potentiel agronomique. Dans l'Eure, ce taux est de 61%. Selon les secteurs, on observe néanmoins une forte disparité géographique des espaces agricoles. Entre Risle et Seine, sur le plateau du Roumois, le potentiel agronomique est riche. Profitant des terres plus chaudes que sur le Lieuvin, les rendements n'ont rien à envier au Pays de Caux. Très favorables à l'agriculture, cette richesse du sol permet la mise en place de cultures à forte valeur ajoutée (cultures industrielles type lin, betteraves...). En vallée alluvionnaire de la Risle, on retrouve une forte proportion de prairies. Humides, elles sont pratiquement toutes dédiées à l'élevage.

On peut noter tout de même la présence de quelques terres arables. Les coteaux calcaires de vallée et le glacis argileux sont peu propices à l'agriculture. Ces sols sont occupés principalement par les bois et forêts. Sur la Rive gauche de la Risle, la petite région agricole du Lieuvin propose des terres plus froides. Couverts par de nombreuses petites vallées, les rendements sont moindres que sur le Roumois mais restent tout de même intéressants sur le plateau (voir carte Potentialités agronomiques dans l'atlas page 5).

Ce qu'il faut retenir

- 2 petites régions agricoles distinctes coupées par la vallée de la Risle,
- des signes de qualité prégnants, AOP notamment,
- un secteur agricole majoritaire avec près de 61% des surfaces,
- des potentiels agronomiques forts sur les plateaux.

Potentialités agronomiques des sols

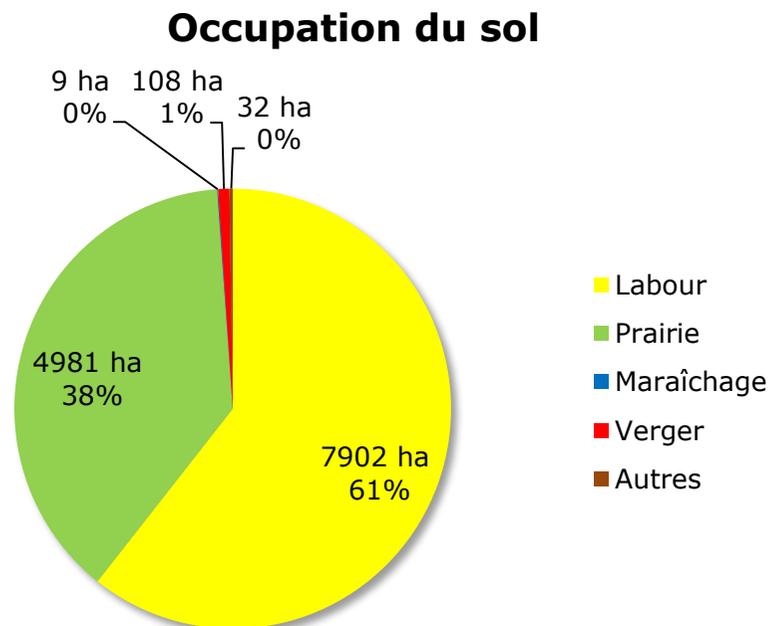


3. Organisation du parcellaire

3.1 Des prairies encore très présentes mais de plus en plus menacées

La Surface Agricole Utilisée (SAU) représente 13 032 hectares. Elle est composée à 61% (7 902 ha) de « labours » c'est-à-dire de surfaces potentiellement cultivées et exploitées par les agriculteurs. Les prairies représentent 38% des surfaces pour une surface totale de 4 981 hectares. Présentes essentiellement dans les secteurs de pentes et au contact des zones urbaines, les prairies sont en recul du fait de la dynamique négative des élevages d'une part, de la pression urbaine d'autre part. La forte présence des activités équestres (centres équestres, pensions, élevages, etc) ne suffit pas à compenser ce déclin. Aussi, 687 hectares de prairies ne sont pas déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune), cela signifie que ce sont des surfaces pour lesquelles les agriculteurs ne touchent pas d'aides européennes ou qu'il s'agit de surfaces valorisées par des particuliers. On note également la présence de quelques cultures spécifiques. Les vergers représentent 108 hectares et 1% de la SAU. Le maraîchage et « autres » valorisent respectivement 9 hectares et 32 hectares soit moins de 1% de la SAU.

Le territoire est composé de trois secteurs distincts. Sur le plateau entre Seine et Risle, on retrouve essentiellement des terres labourables. Quelques prairies jouxtent les exploitations agricoles d'élevage. En vallée, une très grande majorité des parcelles agricoles sont vouées à l'herbe. Sur la rive gauche de la Risle, le territoire est plus marqué topographiquement avec des petites vallées (Tourville sur Pont-Audemer, Les Préaux). L'élevage et les prairies y sont très présents (voir carte Occupation du sol dans l'atlas page 6).



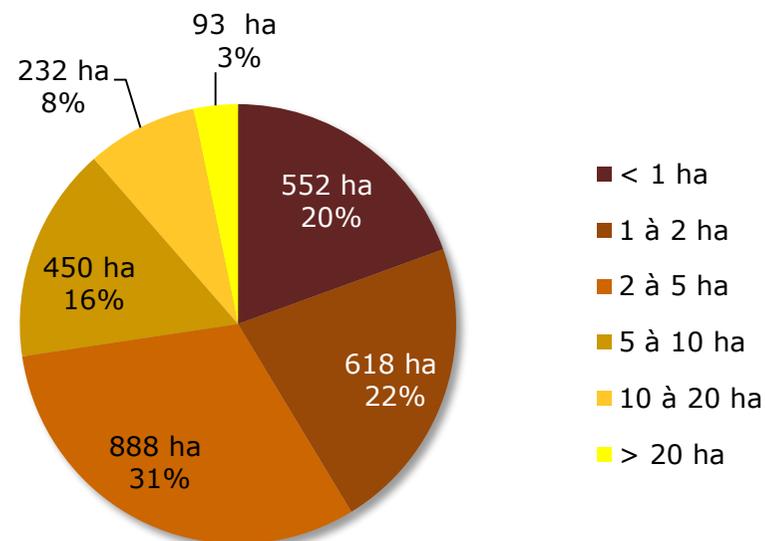
3.2 75% des parcelles font moins de 5 hectares

Un îlot est un ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stable dans le temps et limité par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales. En-dessous de 5 ha, compte tenu des pratiques agricoles contemporaines, les îlots sont peu mécanisables. Ils génèrent des déplacements importants et une augmentation du temps de travail pour l'exploitant. La taille moyenne constatée des îlots est de 4,6 hectares sur le territoire (contre un peu moins de 7 hectares dans l'Eure). 73% des surfaces sont constituées d'îlots dont la taille est inférieure à 5 hectares. Et seulement 11% des surfaces ont des îlots de taille supérieure ou égale à 10 hectares ! Alors que les grands îlots sont plutôt préservés au cœur des plaines agricoles, les îlots les plus petits sont au contact de l'urbanisation et sont très sensibles à la pression urbaine (voir carte dans l'atlas page 7).

Plusieurs raisons expliquent ce phénomène de morcellement du parcellaire :

- l'influence bocagère historique,
- le peu de remembrement sur le territoire,
- l'habitat dispersé spécifique à l'Ouest du département de l'Eure,
- la topographie plus marquée du fait de la présence de nombreuses vallées.

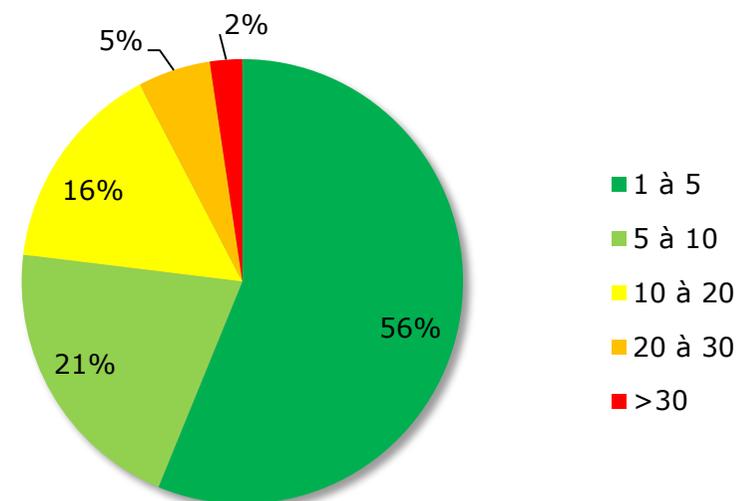
Taille des îlots



3.3 Un parcellaire plus ou moins morcelé selon les secteurs

Le morcellement parcellaire s'apprécie en prenant en compte le nombre d'îlots exploités par un agriculteur et leur taille. On constate que 77% des exploitations cultivent moins de 10 îlots et valorisent 40% des surfaces. Par contre 7% des exploitations ont plus de 20 îlots et exploitent 27% des surfaces. Ce phénomène est plus marqué sur le secteur de Pont-Audemer (Manneville sur Risle, Fourmetot, Saint-Symphorien...) que sur le secteur de Montfort sur Risle. L'agrandissement et la restructuration des exploitations incitent parfois les exploitants à parcourir des distances plus importantes. Cet indicateur a un impact non négligeable sur les flux des engins agricoles pendant les travaux agricoles. Ce parcellaire agricole mériterait d'être réorganisé sur certains secteurs, notamment par le biais d'échanges de parcelles. Ceci permettrait de renforcer la performance de l'activité agricole sur le territoire et de consolider sa rentabilité (voir carte Morcellement des exploitations dans l'atlas page 8).

Nombre d'îlots par exploitation



Ce qu'il faut retenir

- Des prairies encore très présentes sur le territoire notamment dans les secteurs plus humides ou vallonnés... mais menacées par l'urbanisation et les retournements.
- Des terres labourables situées sur les zones de plateau.
- Des cultures à fortes valeur ajoutée (maraîchage, vergers...).
- Des îlots plus petits que la moyenne départementale.
- Un morcellement important facteur de déplacements d'engins agricoles conséquents...

4. Orientation socio-économique

4.1 Les sièges d'exploitation

A l'issue de la phase d'enquête, la Chambre d'agriculture a recensé **126 sièges d'exploitations et 53 sites secondaires**, répartis sur les 28 communes de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle. Parmi les 53 sites secondaires, 2 ont été identifiés sur des territoires voisins mais sont localisés à proximité immédiate de la zone d'étude. Les 126 sièges issus de cette activité agricole intègrent à la fois les exploitations dites « professionnelles », dont l'activité agricole reste l'activité dominante principale, et les exploitations dites « non professionnelles » c'est-à-dire gérées en double activité et dont l'activité agricole est secondaire. Les exploitations maillent l'ensemble du territoire sauf dans les secteurs urbanisés « denses », en vallée et sur les massifs forestiers.

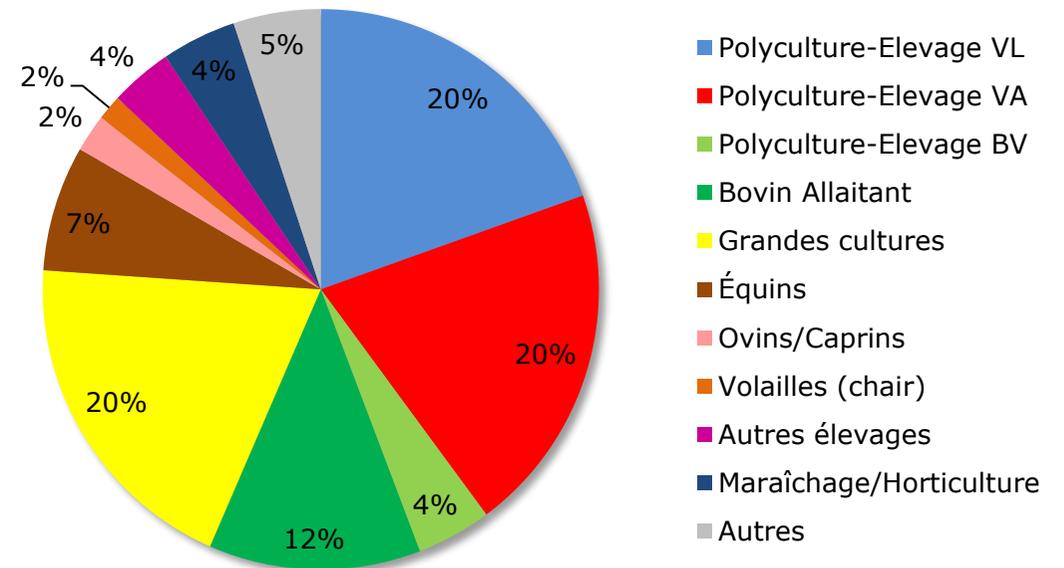
Dans le cadre d'un diagnostic agricole réalisé en préalable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le recensement des exploitations agricoles a donc pour finalité de recenser les exploitants qui au sein de la zone agricole auront la qualité d'agriculteur pour construire. C'est pourquoi notre méthode d'inventaire diffère de celle utilisée dans le RGA 2010. En effet, ce dernier comptabilise une partie des retraités agricoles qui ont gardé une parcelle de subsistance de moins de 5 hectares mais qui ont perdu la qualité d'exploitant agricole au titre de l'urbanisme (voir carte Corps de ferme et sites secondaires dans l'atlas page 9).

Commune	Sièges	Sites secondaires	Surface agricole (ha)
APPEVILLE-ANNEBAULT	6	2	598
AUTHOU	1	1	167
BONNEVILLE-APTOT	7	2	613
BRESTOT	3	0	465
CAMPIGNY	7	4	684
COLLETOT	7	1	348
CONDE-SUR-RISLE	3	0	378
CORNEVILLE-SUR-RISLE	5	2	746
ECAQUELON	7	2	640
FOURMETOT	4	6	743
FRENEUSE-SUR-RISLE	3	1	410
GLOS-SUR-RISLE	1	0	255
ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	6	2	721
LES PREAUX	6	4	421
MANNEVILLE-SUR-RISLE	5	2	570
MONTFORT-SUR-RISLE	0	1	64
PONT-AUDEMER	5	1	211
PONT-AUTHOU	1	1	147
SAINT-GERMAIN-VILLAGE	2	4	225
SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	6	0	552
SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	6	1	730
SAINT-SYMPHORIEN	3	1	287
SELLES	10	3	813
THIERVILLE	5	1	247
TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	6	5	513
TOUTAINVILLE	6	2	615
TOUVILLE	0	1	269
TRIQUEVILLE	5	1	605

4.2 Typologie économique : des exploitations tournées vers l'élevage

75% des exploitations ont au moins une activité d'élevage en 2017. Les exploitations en système polyculture-élevage bovin (lait et/ou viande) sont majoritaires (45% des exploitations). Les exploitations laitières constituent 20% des exploitations. Les exploitations en système « Grandes cultures » seul représentent 20% des exploitations (soit 27 exploitations). Le contexte économique actuel (crise de l'élevage, rendements faibles en 2016) fragilisent les exploitations et notamment celles d'élevage. L'enjeu de pérennité est fort. La reprise de ces exploitations par de jeunes actifs peut contribuer au maintien de l'élevage qui valorise les espaces prairiaux bocagers et participent à la qualité paysagère des communes. L'atelier d'élevage permet, soit de valoriser des surfaces herbagères de vallées, soit les prairies « obligatoires » non retournables, soit celles soumises à des contraintes environnementales. Cette dynamique d'installation ne doit pas être freinée par une urbanisation nouvelle autour des sièges ni par un morcellement du parcellaire qui conduirait au démantèlement des exploitations à transmettre, au profit d'un agrandissement des exploitations déjà en place (voir carte Orientation économique des exploitations dans l'atlas page 10).

Orientation économique des exploitations

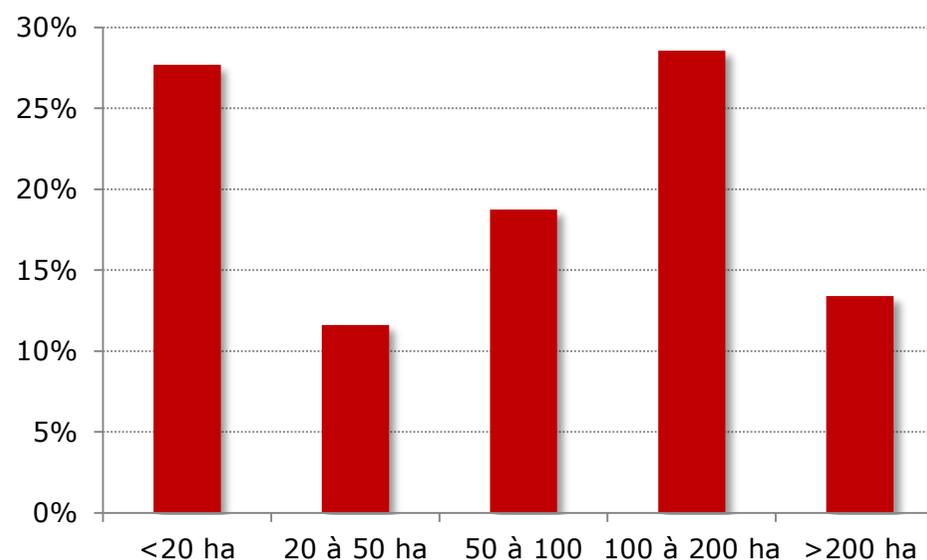


On retrouve principalement les exploitations laitières sur les communes aux alentours de Pont-Audemer (Saint-Mards de Blacarville, Campigny, Tourville sur Pont-Audemer...) tout comme l'activité maraîchère/horticulture. Les systèmes en « grandes cultures » sont principalement localisés en zone de plateaux ouverts à faible pente sur des terres de bonnes valeurs agronomiques. Les autres systèmes de production se répartissent de façon homogène sur l'ensemble du territoire. C'est le cas pour la filière équine, les ateliers d'allaitantes et les autres élevages.

4.2 Des structures aux tailles diverses

L'enquête a permis de montrer que la taille moyenne des structures en terme Surface Agricole Utile (SAU) est de 96 hectares environ. A titre de comparaison, lors du dernier recensement agricole sur le département de l'Eure, la moyenne des exploitations était de 110 hectares. Sur la dernière décennie, on observe une diminution du nombre d'exploitations et parallèlement une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne. Il s'agit d'un phénomène constaté au niveau national. Le nombre de petites exploitations n'est pas à négliger. En effet, selon le graphique présenté ci-contre, plus de 25% d'entre-elles valorisent moins de 20 hectares. Il s'agit principalement de structures maraîchères, équestres ou de bovins. Près de 30% des exploitations exploitent entre 100 et 200 hectares. A la marge, quelques structures seulement dépassent les 200 hectares. En outre, près de 30% des parcelles sont en propriété alors que 67% sont travaillés dans le cadre de baux ruraux.

Répartition des exploitations selon leur SAU en hectares



4.3 Les actifs agricoles

▲ Les emplois directs

Sur les exploitations agricoles enquêtées, elles génèrent près de 197 emplois directs avec 2 actifs en moyenne par exploitation. Plus de la moitié des structures sont individuelles. Dans le détail, les structures importantes en polyculture élevage lait, les activités équestres et maraîchères concentrent une main-d'œuvre par exploitation bien plus importante que les exploitations de grandes cultures et d'élevage (allaitant, ovins...). De manière générale, les activités de diversification génèrent davantage d'emplois, quelle que soit l'orientation technico-économique de l'exploitation. La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est un atout pour le territoire qu'il convient de protéger, voire de renforcer.

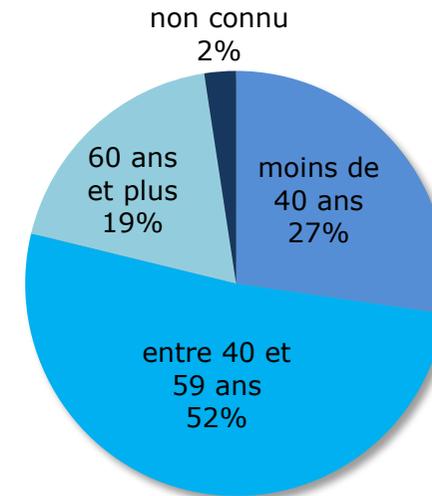
▲ Les emplois indirects

De nombreuses activités dépendent de la présence de l'agriculture sur le territoire. Pour chacune des filières présentes (élevage lait et viande, grandes cultures, maraîchage, cultures industrielles) l'activité agricole induit de nombreux emplois indirects. Ce sont tous les emplois existant dans des organismes et entreprises ayant un lien direct avec l'agriculture. Il s'agit essentiellement des organismes amont et aval, des entreprises agroalimentaires (SOUFFLET à St-Mards de Blacarville), les services para-agricoles, les entreprises d'équipement et de matériel (YVON SARL, ETS BOULANGER) et de la formation (Lycée agricole de Tourville sur Pont-Audemer).

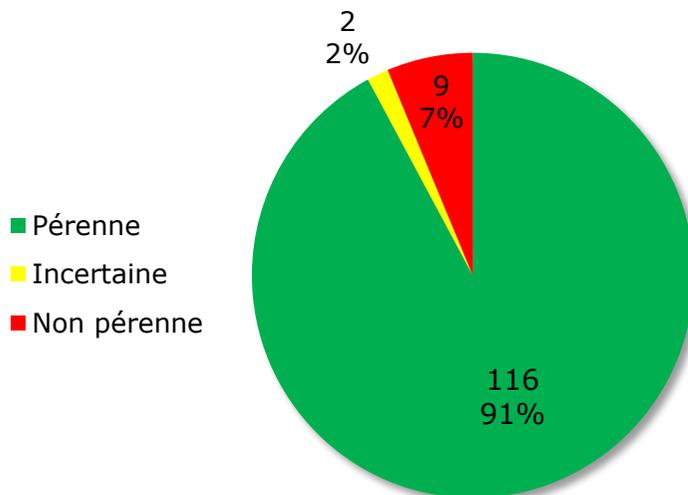
Age des exploitants et coexploitants

4.3 La pérennité des exploitations agricoles

Avec une moyenne d'âge dépassant les 50 ans (51,5 ans en 2017) et 19% des chefs d'exploitations ayant 60 ans ou plus, la question de la transmission des structures agricoles apparaît comme un enjeu fort pour le territoire. 91% des exploitations agricoles sont pérennes. 11 exploitations ont une problématique de transmission dans les cinq ans à venir, dont 80% sont « sans successeur » identifié (soient 9 exploitations).



Pérennité des exploitations



Au-delà de la transmission, la pérennité des exploitations dépend également de leur viabilité à court et moyen terme (conjoncture économique, réglementations, état de l'outil de production, besoins de mise aux normes des bâtiments, SAU de l'exploitation...). Aussi, la crise structurelle qui touche le monde agricole depuis quelques années invite à la prudence et pourrait accentuer l'enjeu de transmission identifié. Cela étant, les difficultés économiques des producteurs laitiers pourraient avoir des conséquences négatives s'ils arrêtent ou s'ils font évoluer leur activité (maintien des prairies et des haies, qualité de l'eau, impact sur les productions sous signes de qualité, dynamisme des villages les plus ruraux, ... (voir carte Pérennité des exploitations agricoles dans l'atlas page 11).

4.3 Diversification de l'activité agricole

On considère comme relevant de la diversification, les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégagant un complément au revenu agricole, qu'il soit principal ou secondaire.

L'une des caractéristiques importante des activités de diversification est que l'agriculteur est souvent amené à maîtriser le plus loin possible le devenir de son produit en matière de commercialisation, contrairement à la plupart des grandes productions végétales ou animales dans lesquelles le chef d'exploitation a délégué les fonctions de transformation et de commercialisation pour se spécialiser dans l'acte de production et la gestion.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures au territoire. Ces activités doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

Dans le cadre de l'étude, les diversifications qui apportent de la valeur ajoutée au sein du territoire sont :

- d'une part, les producteurs fermiers en lien avec les dynamiques de circuits courts et de vente directe,
- d'autre part, l'accueil à la ferme, notamment l'agri-tourisme et toute forme d'activité pédagogique...

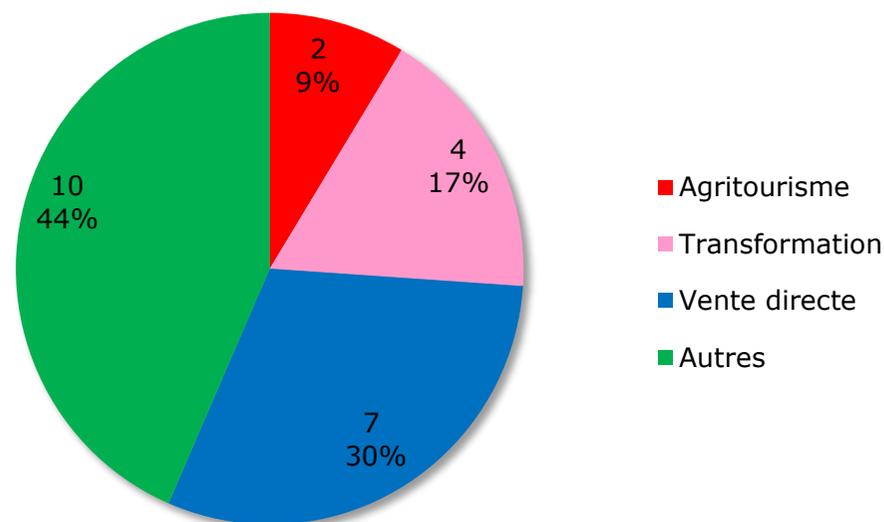
13 exploitations ont développé une activité de diversification sur le territoire. A noter également l'installation récente d'un drive fermier au lycée agricole de Tourville sur Pont-Audemer sous la marque Bienvenue à la ferme.



La diversification est encore peu développée sur le territoire alors que le potentiel est important. Quelques agriculteurs seulement ont manifesté un intérêt pour se diversifier avec des projets de gîte notamment (changement de destination de bâtiments agricoles anciens).

D'autres agriculteurs réalisent des prestations de services (travail à façon) auprès d'autres exploitations. Certains exercent une double activité. Ces exploitations généralement d'élevage sont des petites structures. Leurs seuls revenus agricoles ne sont pas suffisants. Ils sont donc obligés d'avoir une 2^{ème} activité pour pouvoir subvenir à leurs besoins (voir carte Diversification de l'activité agricole dans l'atlas page 12).

Diversification de l'activité agricole



Ce qu'il faut retenir

- Une grande diversité de productions malgré une large prédominance des ateliers d'élevage..., mais une conjoncture économique difficile pour les éleveurs (laitiers notamment).
- Diverses structures agricoles : des exploitations importantes mais aussi des plus petites.
- Des jeunes en cours d'installation..., avec un potentiel intéressant sur des petites structures hors cadre familial.
- Des exploitations plutôt dynamiques, techniques et pérennes.
- L'agriculture génère de nombreux emplois directs et indirects.
- Le Lycée Agricole de Tourville sur Pont-Audemer : un atout considérable pour la formation agricole sur le territoire.
- Un potentiel de développement de la diversification intéressant... mais encore trop restreint aujourd'hui.

5. Réglementations

5.1 Régime des exploitations d'élevage

Le maintien des exploitations d'élevages à proximité des zones bâties passe par une réglementation particulière. En fonction du type d'élevage et de son importance, trois types de régimes qualifient les ateliers d'élevage (**voir annexe 2 : seuil des activités d'élevage**) :

➤ Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :

Le RSD constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions, en matière d'hygiène et de salubrité, aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans le cadre des plaintes de voisinage, c'est le maire qui doit intervenir pour faire cesser les infractions. Le RSD relève de sa compétence.

➤ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration :

Ce sont toutes les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité des riverains, soumises aux dispositions :

- du Code de l'environnement Partie législative Livre V ;
- du Code de l'environnement Partie réglementaire Livre V Titre 1.

➤ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation :

Le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux ICPE prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

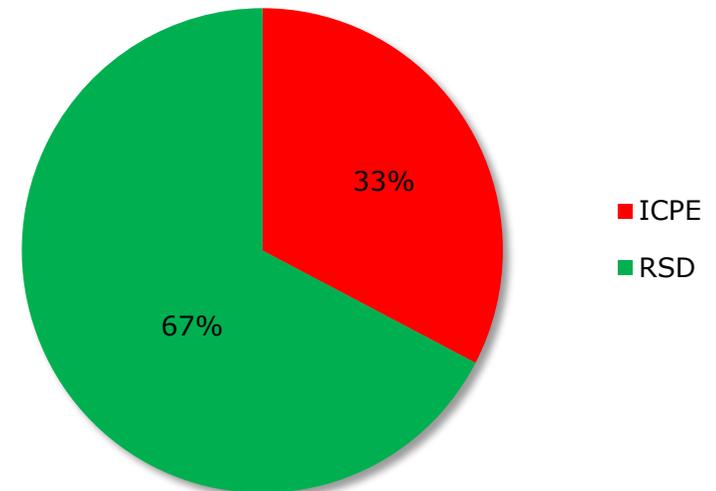
Cette autorisation est délivrée par le Préfet après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant le CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Sur le territoire, on compte 2/3 des exploitations d'élevage soumises au RSD et 1/3 des exploitations d'élevage sont des Installations classées.

En annexe 2 à la page 55, il figure le tableau des seuils. La préservation des élevages est un enjeu majeur pour la diversité et le dynamisme de l'activité agricole locale mais également pour la préservation et l'entretien des paysages, de l'environnement et l'identité des territoires ruraux. Leurs contributions à la collectivité et aux territoires méritent que l'on y accorde une attention particulière : les surfaces en herbe qu'elles valorisent ont une réelle incidence sur la gestion des eaux de surfaces et sur la qualité des eaux souterraines.

Elles contribuent également fortement à la biodiversité locale et à la préservation de la qualité paysagère des territoires. L'activité d'élevage nécessite en outre de lourds investissements, dans un contexte réglementaire mouvant et des conflits d'usages de plus en plus fréquents en zone périurbaine. Ces investissements ne peuvent être réalisés sans visibilité à long terme et les contraintes supplémentaires ou les projets d'aménagement impactant l'activité pourraient mettre à mal l'avenir de l'ensemble de la filière (voir carte Régime des exploitations d'élevage dans l'atlas page 13).

Régime des exploitations d'élevage



5.2 Principe de réciprocité des distances

Le principe de **réciprocité des distances**, posé par l'article L111-3 du Code Rural (et l'article 105 de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 1999) (**voir annexe 3**), a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (50 mètres linéaires minimum) et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (100 mètres linéaires minimum). Les périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Ce principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de réserver un cône de développement en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires sur des parcelles attenantes au corps de ferme (voir carte Protection des activités agricoles dans l'atlas page 14).

Ainsi, il conviendra d'éviter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords des exploitations avec les objectifs suivants :

- éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'image de toute autre activité économique ;
- permettre la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers ; on recense, en effet, de plus en plus de contentieux entre les acteurs du monde agricole et les nouveaux arrivants.

Pour les bâtiments agricoles sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel...), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité. Des protections de 50 mètres ou plus peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, soit pour les nuisances produites (bruit, salissement), soit pour des raisons évidentes de sécurité (risque d'incendie).

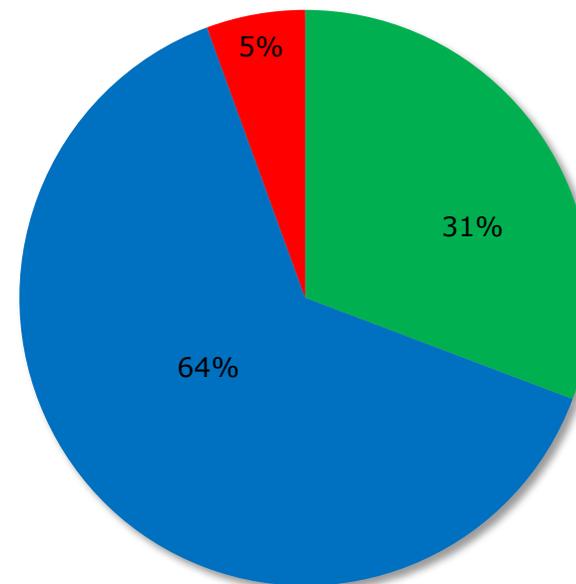
5.1 Des exploitations proches des habitations de tiers

La situation des corps de ferme est variée : certains sont enclavés ou se situent en périphérie des enveloppes bâties des bourgs (ou des hameaux) ou sont isolés. Les exploitations sont quelquefois très proches de maisons d'habitation de tiers. De manière générale, la grande majorité des agriculteurs s'inquiète de l'avancement des constructions à usage d'habitation à proximité de leur exploitation. La cohabitation n'est donc pas sans poser problèmes dans un contexte actuel où les nouveaux habitants, majoritairement issus des milieux urbains, ont de plus en plus de difficultés à comprendre et à respecter l'activité agricole. Cette problématique montre combien il est nécessaire de travailler sur la notion de zones tampons ou de transitions entre espaces urbanisés et espaces voués à l'activité agricole.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 5% des corps de ferme sont enclavés dans un bourg ou un hameau et 64% ont des tiers à proximité. Seulement 31% des corps de ferme et des annexes sont isolés en zone agricole.

En proximité des bourgs et des hameaux, l'analyse croisée de la pérennité de l'environnement des corps de ferme et des annexes peut s'avérer utile. Le critère de pérennité notamment doit être approché finement en concertation avec l'exploitant concerné pour convenir des secteurs à urbaniser les plus appropriés. Un site agricole dont le devenir n'est pas assuré ne doit pas être appréhendé avec le même niveau d'enjeu qu'un site pérenne (voir carte Exploitations agricoles et tiers dans l'atlas page 15).

Corps de ferme, sites secondaires et tiers



- CDF isolé
- Tiers à proximité CDF
- CDF enclavé

Dans le PLUi, il conviendra de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords des exploitations. En effet, les exploitations agricoles sont ou peuvent être « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée :

- par un prélèvement important de terres agricoles productives en future zone constructible ;
- par le prélèvement d'une zone stratégique pour l'exploitation (exemple : prairie à côté d'un bâtiment d'élevage) ;
- par la construction d'habitations de tiers à proximité des bâtiments d'exploitation qui compromettrait la possibilité d'évoluer et de se développer ;
- par des problèmes de cohabitation entre néo-ruraux et agriculteurs ; il existe aujourd'hui de nombreux problèmes de contentieux (conflits liés aux troubles de voisinage) entre les acteurs de l'activité agricole et les nouveaux arrivants.

Ce qu'il faut retenir

- de nombreuses exploitations d'élevage soumises soit au RSD ou aux ICPE ;
- un habitat dispersé, des tiers proches des corps d'exploitations agricole..., susceptibles de créer des conflits et des contentieux liés aux troubles de voisinage ;
- des périmètres de protection réglementaires et préconisés autour des corps de ferme à prendre en compte dans le PLUi.

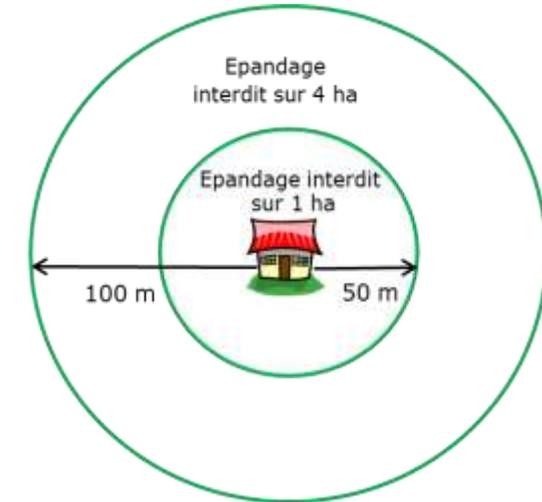
6. Environnement

6.1 Les plans d'épandage

Les agriculteurs épandent des effluents d'élevage (fumier, lisier) provenant des élevages, mais également des boues de station d'épuration et des boues industrielles.

Les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents ou de boues.

Les matières fertilisantes, principalement issues des déjections animales, ne peuvent être épandues à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou de points d'eau. En effet, la réglementation impose une zone tampon entre ces éléments du territoire et les surfaces d'épandage allant généralement de 35 à 100 m selon les contraintes.



Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent de gérer les déjections animales produites au sein d'une exploitation, tout en améliorant la qualité agronomique d'un sol à moindre coût.

Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales. Mais chaque habitation nouvelle réduit les possibilités d'épandage dans les parcelles agricoles. Et en l'absence de principe d'antériorité pour ces plans d'épandage (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction.

Il convient donc de préserver ces surfaces épandables pour assurer le devenir des exploitations.

6.2 De nombreux zonages

L'agriculture contribue à la biodiversité et à la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à plusieurs niveaux : à l'échelle de la parcelle, à l'échelle de l'exploitation, à l'échelle des territoires et des paysages. A l'inverse, les contributions de la biodiversité et de la TVB à l'agriculture sont aussi nombreuses et peuvent être soit directes (augmentation de la production de fourrage...) soit indirectes et concernent dans ce cas des échelles spatiales plus vastes que l'exploitation (disponibilité en eau et la régulation des crues, la qualité des eaux...).

Beaucoup d'exploitations agricoles se situent en milieux sensibles pour l'environnement.

▲ Natura 2000

Les sites Natura 2000 correspondent aux zones situées dans la vallée de la Risle. Ils se réfèrent à la directive Habitat pour la protection de la faune et de la flore spécifique à ces milieux. La zone Natura 2000 représente 1 827 ha soit 8% des surfaces du territoire de la Communauté de Communes.

▲ Ramsar

La Convention de Ramsar, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, le site RAMSAR, labellisé en 2016, représente 1% des surfaces (347 ha) et englobe les étangs de la Balastière pour se prolonger ensuite sur toute « la Risle maritime » et le Marais-Vernier.

▲ Captages

Deux captages prioritaires classés suite à la Conférence environnementale se situent sur le territoire :

- Le Vivier (commune de Saint-Germain-Village)
- Le Doult Claireau (commune de Montfort-sur-Risle)

▲ ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des « Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ». Elles constituent un inventaire scientifique à travers le recensement d'espaces naturels remarquables.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : de superficie réduite, ce sont des espaces homogènes à fort intérêt écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés ;
- les ZNIEFF de type 2 : de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 48% des surfaces sont couvertes par une ZNIEFF de types 1 et 2 (11 372 ha). Ces surfaces sont situées essentiellement en zone de vallée, en bordure de rivière/fleuve et sur les massifs forestiers. Les espaces agricoles sont peu concernés par ces zones d'inventaires. Il n'y a donc pas d'incidence directe entre ZNIEFF et activité agricole.

La ZNIEFF n'a pas de portée prescriptive. Elle n'implique pas, en tant que tel, d'actions de protection particulière. Les PLU doivent en tenir compte dans leurs orientations (voir carte Environnement dans l'atlas page 16).

➤ Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE a pour objectifs de préserver la biodiversité voir de reconstituer des continuités écologiques. La faune et la flore doivent pouvoir se déplacer sur le territoire d'un réservoir à l'autre, d'où l'existence de corridors écologiques qui sont des zones agricoles. Des exploitations du périmètre se situent à proximité de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité, et valorisent des parcelles et notamment des prairies. Il ne faut donc pas oublier de reconnaître l'usage agricole de ces parcelles ainsi que leurs intérêts agronomiques et économiques pour les agriculteurs. En effet, il conviendra de veiller à ne pas les grever de contraintes supplémentaires lors du choix de leur classement dans le futur document d'urbanisme. Une emprise supplémentaire pourrait devenir contraignante pour l'agriculture alors que c'est justement leur usage agricole qui leur confère un intérêt écologique et environnemental ! Il est donc nécessaire de maintenir la capacité de développement des corps de ferme situés dans les zones de biodiversité et de ne pas sanctuariser les surfaces agricoles à enjeux écologiques. Il faut préserver l'activité agricole sur ces dernières en privilégiant un zonage agricole.

Dans tous ces secteurs sensibles pour la protection de la ressource en eau et de la biodiversité, des aides peuvent être proposées aux agriculteurs par l'intermédiaire des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). L'agriculteur signe un contrat comprenant des engagements à respecter sur les parcelles de son exploitation qu'il choisit d'engager. Les rémunérations associées aux contrats tiennent compte de l'effort demandé et des conséquences des changements de pratiques. 20 exploitants ont contractualisé des MAEC sur le territoire.

Ce qu'il faut retenir

- des surfaces agricoles épandables qui diminuent au fil des constructions nouvelles ;
- un environnement et une biodiversité riches (Natura 2000, Ramsar, ZNIEFF...) ;
- une ressource en eau à préserver avec la présence de 2 captages ;
- des agriculteurs acteurs pour la préservation de la biodiversité.

7. Synthèse et enjeux

7.1 Constat

Durant l'enquête, les agriculteurs ont pu s'exprimer individuellement et librement. Ils ont pu évoquer les problématiques et les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Certains thèmes reviennent souvent :

- l'économie de manière générale et les réglementations qui se multiplient ;
- les difficultés de l'élevage et la question du maintien des prairies ;
- la question de la transmission et le frein à l'installation des jeunes ;
- les problèmes de circulation des engins agricoles, des aménagements de voirie, d'entretiens des chemins ;
- les conflits avec les tiers ou avec des associations (solid'haies) ;
- la gestion des espaces et l'urbanisation qui grignote le foncier agricole ;
- la diversification de l'activité avec des projets.

Suite aux constats effectués au cours de ce diagnostic et des analyses issues des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs, il se dégage, in fine, des atouts mais aussi des problématiques de l'activité agricole sur le territoire de la Communauté de Communes. Il a été remonté et cartographié les difficultés que rencontraient les agriculteurs au quotidien lors des déplacements d'engins et des travaux agricoles. La carte suivante n'est pas exhaustive mais elle permet de visualiser une partie de ces problématiques (voir carte Difficultés de circulation des engins agricoles dans l'atlas page 17).

7.2 Atelier d'échanges agriculteurs/élus

Le diagnostic réalisé entre Février et Septembre 2017 par la Chambre d'agriculture de l'Eure a permis de dresser un état des lieux complet de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle. Basée sur des entretiens individuels avec les exploitants et sur une analyse statistique et cartographique du territoire, cette étude met en avant les grands enjeux pour la Communauté de communes autour des quatre thématiques suivantes :

- **Aménagement foncier et urbanisme**
- **Environnement**
- **Développement économique**
- **Mobilités / Usages de l'espace**

Autour de ces 4 thèmes, voici ci-dessous le tableau qui permettra d'alimenter la réunion d'atelier prévue entre les agriculteurs et les élus. Cette rencontre incitera à favoriser les échanges entre les différents acteurs et de confronter les éléments présentés aux réalités ressenties des acteurs du terrain. Elle mettra en débat les enjeux identifiés pour que l'agriculture soit prise en compte dans l'élaboration du PLUi. Elle servira aussi à trouver des pistes d'amélioration et à la mise en place actions pour l'agriculture à l'avenir.

Thème	Constat	Enjeux
Aménagement foncier & urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression foncière importante liée à la proximité de l'agglomération havraise et rouennaise. - Des habitations de tiers proches des corps de ferme. - Un parcellaire souvent morcelé et des îlots plus petits que la moyenne départementale 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation foncière et l'habitat dispersé. - Protéger les bâtiments en activité et permettre leur évolution. - Réfléchir aux grands projets en concertation avec le monde agricole. - Accompagner les échanges parcellaires.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Bocage et prairies encore très présents mais en diminution progressive. - Une diminution marquée des élevages. - L'agriculture entretien un cadre de vie de qualité (entretien des espaces ruraux, déneigement, maintien des perspectives...) - Des parcelles en herbe et des délaissés appartenant à des propriétaires privés non valorisés par l'agriculture. - Présence de 2 captages prioritaires. - Prise en compte et maintien de la biodiversité par les agriculteurs (MAEC, plantation de haies...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les prairies « productives » en vallée et à proximité des exploitations d'élevage. - Maintenir les surfaces d'épandage, essentielles aux activités d'élevage et à la collectivité (boues). - Gérer les espaces ruraux et les délaissés, valoriser le paysage. - Protéger la ressource en eau. - Problématiques liées au ruissellement.
Mobilités / usages	<ul style="list-style-type: none"> - Un habitat morcelé par le mitage et un habitat diffus. - Une urbanisation importante dans les vallées. - Des aménagements de route mal adaptés à l'activité agricole. - De nombreux élevages générant des périmètres de protection. - Des conflits d'usages de plus en plus fréquents entre agriculteurs et nouveaux arrivants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des zones tampons entre les activités agricoles et les zones urbaines. - Aménager en concertation avec tous les acteurs du territoire. - Maintien et entretien des chemins ruraux. - Favoriser les échanges, développer le « faire ensemble ». - Communiquer auprès de la population sur l'activité agricole, ses contraintes.
Développement économique & formation	<ul style="list-style-type: none"> - Des potentiels agronomiques permettant des productions à fortes valeur ajoutée notamment sur les plateaux. - Une agriculture particulièrement diversifiée par rapport au reste de la Normandie (élevage, grandes cultures, vergers, maraichage...) - Pérennité des exploitations mais difficultés de reprise. - Activité génératrice d'emplois. - Une agriculture qui a besoin d'évoluer, de se diversifier (gîte rural, circuits courts...) avec un potentiel important. - Territoire marqué par des signes de qualité (AOP) - Présence du lycée agricole de Tourville sur Pont-Audemer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et renforcer les filières du territoire (maraîchage, cultures industrielles, activités équestres...) - Maintenir le potentiel agronomique productif. - Accompagner la transmission des exploitations agricoles et les projets d'installation. - Autoriser la diversification de l'activité agricole au sein des exploitations. - Accompagner les projets du lycée agricole (construction nouveaux bâtiments...)

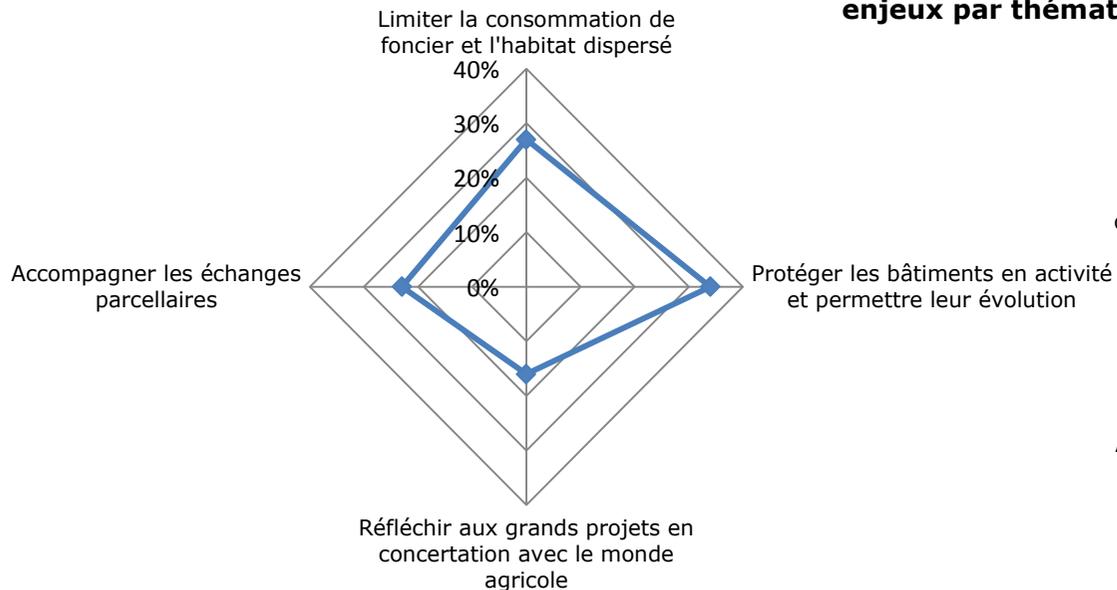
Ce diagnostic a donné lieu à une **restitution publique** le vendredi 10 Novembre 2017 auprès des exploitants du territoire et des élus communautaires de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle (40 participants environ). L'atelier qui s'en est suivi a permis de confronter les éléments présentés aux réalités ressenties des acteurs du terrain et de mettre en débat les enjeux identifiés (Figure 1). Les éléments ci-après sont le résultat de ce moment d'échanges et reprennent les enjeux hiérarchisés (Figure 2) ainsi que les orientations pouvant être intégrées au PLUi (Figure 3).

Ce qu'il faut retenir

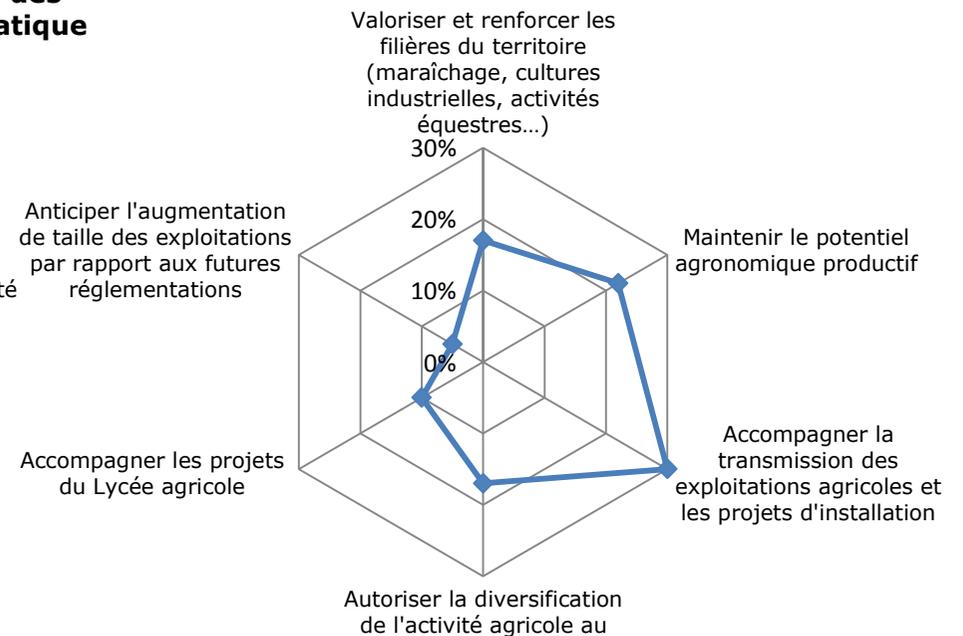
Les enjeux identifiés comme prioritaires par les participants :

- Protéger les bâtiments en activité et permettre leur évolution ;
- Limiter la consommation de foncier et l'habitat dispersé ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Accompagner la transmission des exploitations agricoles et les projets d'installation ;
- Maintenir le potentiel agronomique productif ;
- Maintenir des zones tampons entre les activités agricoles et les zones urbaines.

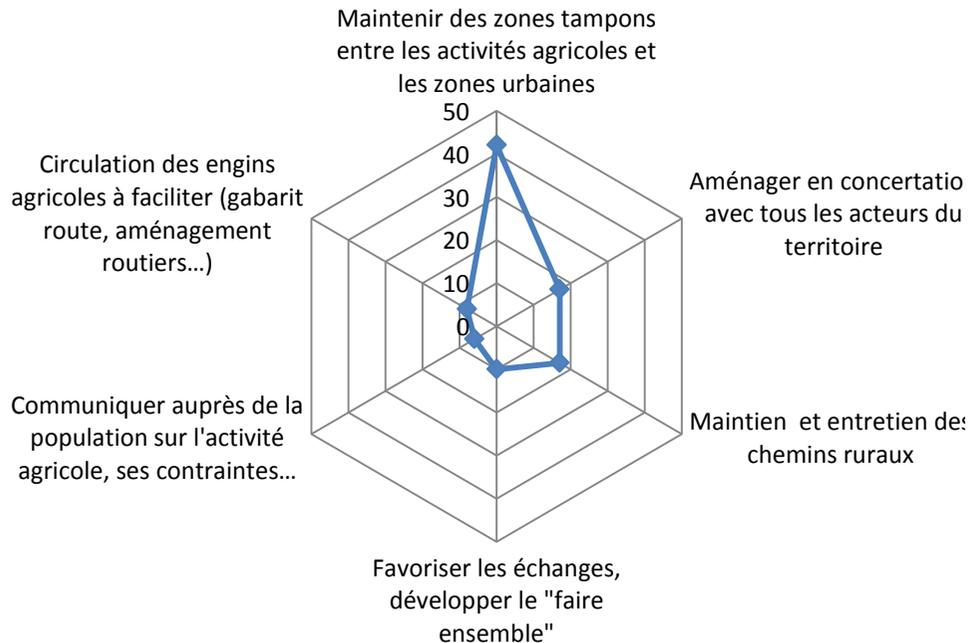
Aménagement foncier



Développement économique & formation



Mobilités / Usages



Environnement

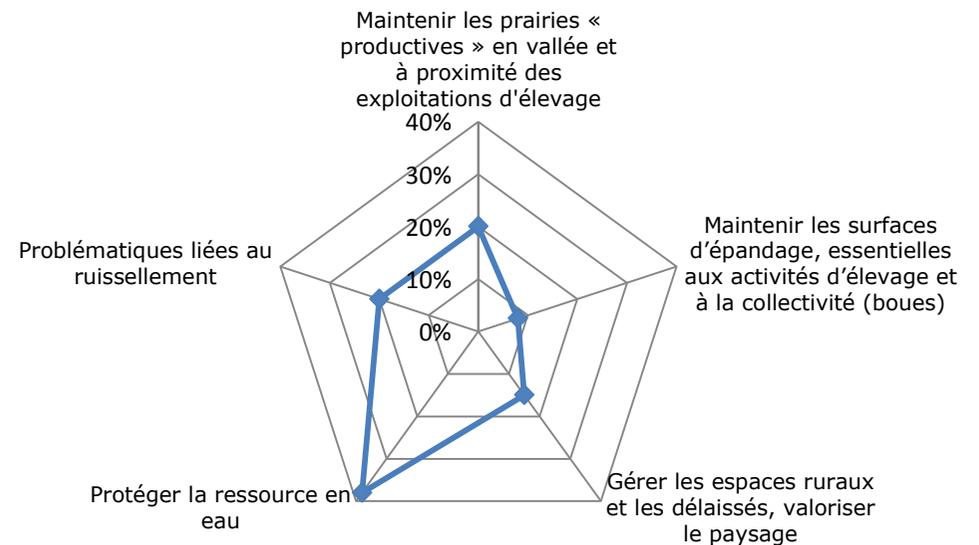


Figure 2 : Carte des enjeux hiérarchisés

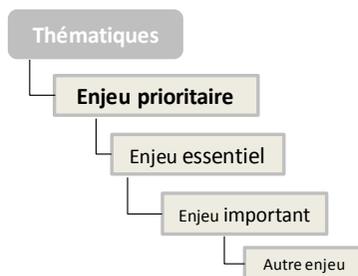
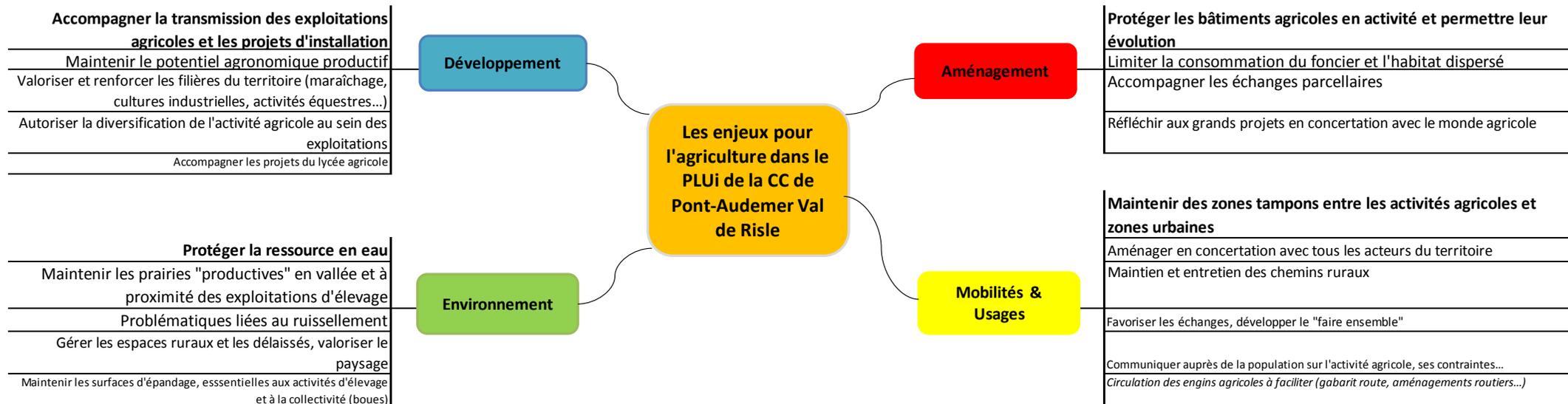


Figure 3 : Carte des orientations pouvant être intégrées au PLUi

Atelier AGRICULTURE du PLUi de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

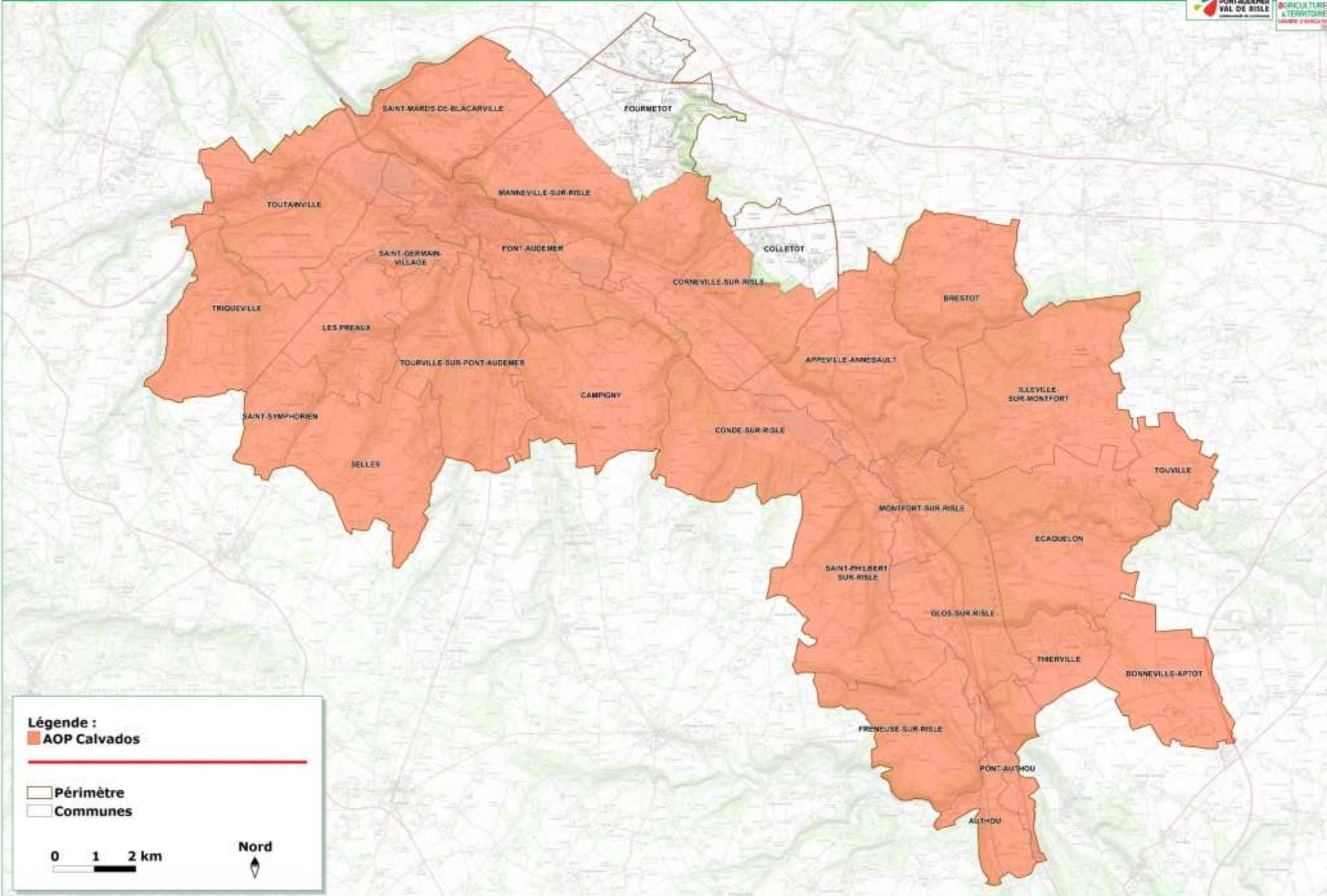
Orientations issues de l'atelier agriculteurs-élus du 10 Novembre

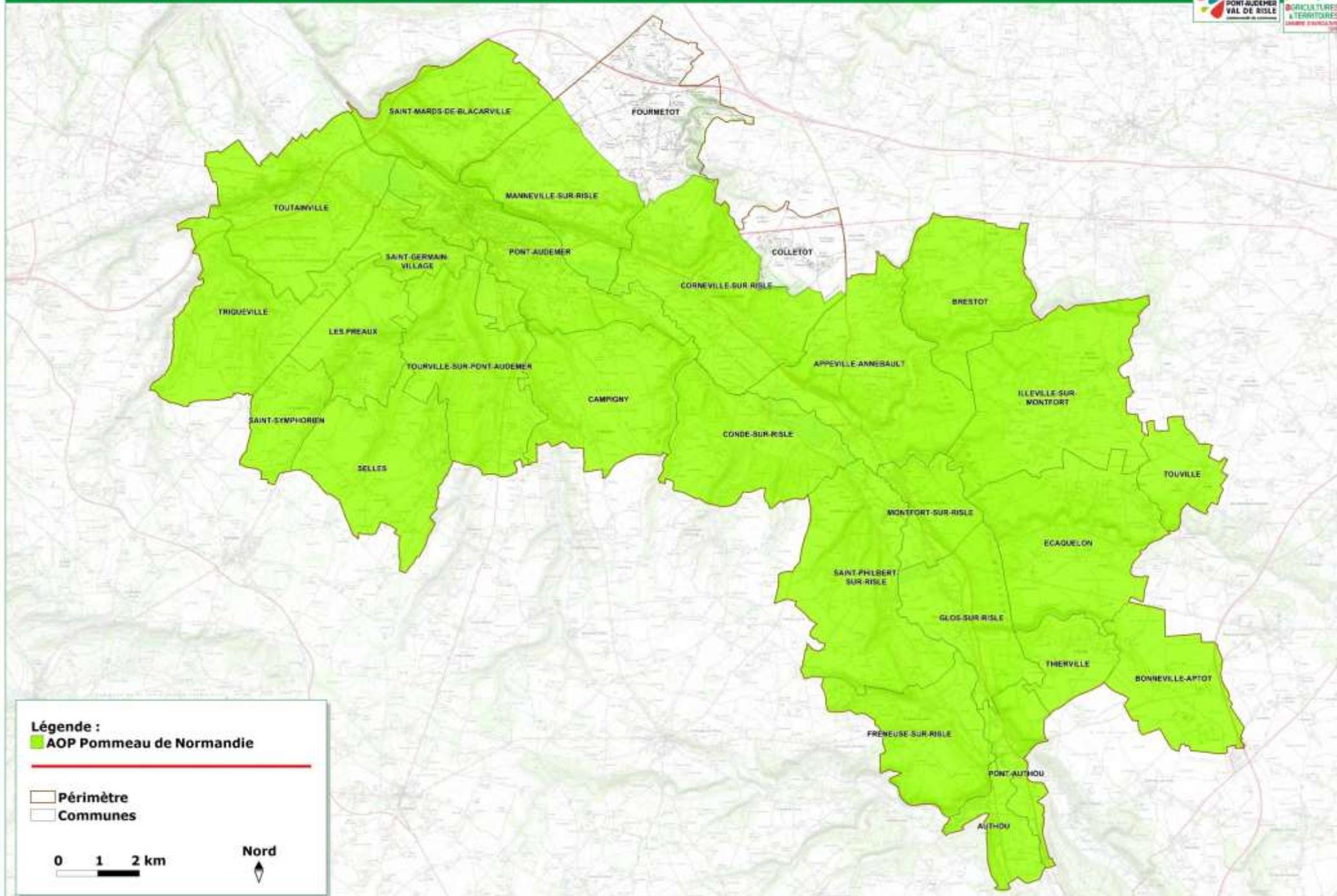
Rapport de présentation	
	Prendre en compte les résultats et les préconisations du diagnostic agricole
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	
	Regrouper les constructions, densifier ; intérêt aussi par rapport aux réseaux.
	Protéger toutes les exploitations
	Privilégier les constructions sur les terrains à faible productivité
	Lutter contre le ruissellement : créer des fossés
	Lutter contre le ruissellement : ne pas supprimer les talus
	Préserver les filières viande et lait
	Maintenir les bonnes terres
	Mener une réflexion sur le potentiel agricole des parcelles. Urbaniser les parcelles les moins favorables à l'activité agricole (en raison qualité, topographie...)
	Au sein Communauté de communes, approvisionner les cantines en circuit-court. Déjà des exemples dans certaines communes et au lycée agricole
	Fourniture via les circuits-courts à organiser au sein CC
	Créer des zones artisanales à vocation de transformation agro-alimentaire
	Diversifier activité et production (frigo PDT, gîte, chambre d'hôtes, intégrer les circuits-courts dans les filières existantes
	Ne pas bâtir sur les terres à forte valeur agronomique
	Diversifier les productions
	Favoriser la formation agricole adaptée aux besoins
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
	Penser à la récupération de l'eau systématiquement
	Créer des zones tampons à prélever sur les espaces fonciers à bâtir
Règlement écrit	
	Revoir certaines règles d'autorisation d'extension des bâtiments et de construction d'aménagements complémentaires
	Identifier les haies
	Imposer l'implantation habitation individuelle en recul sur le terrain par rapport aux terres agricoles
	Réduire les surfaces minimales pour construire
	Autoriser le changement de destination
Règlement graphique	
	Délimiter les zones constructibles (dents creuses) mais y laisser une certaine latitude
	Limiter la consommation foncière et le mitage à travers le zonage du PLUi
	Identifier les terres selon leur qualité
	Préserver les espaces de grande production
Mesures d'accompagnement	
	Mener un travail de concertation avec les agriculteurs
	Mener une réflexion sur la localisation des prairies
	Faire un bilan de la situation avant d'engager de nouveaux travaux (d'aménagement)
	Appliquer un périmètre, des distances de recul par rapport aux écoles (santé publique)
	Entretien des chemins ruraux pour la desserte des exploitations agricoles
	Pouvoir compenser la suppression d'un chemin par la création d'un autre

8. Annexes

ANNEXE 1 : les communes sous Appellation d'Origine Protégée

Commune	AOP Calvados	AOP Pommeau de Normandie	AOP Camembert de Normandie	Petite région agricole
APPEVILLE-ANNEBAULT	oui	oui	oui	Roumois
AUTHOU	oui	oui	oui	Lieuvin
BONNEVILLE-APTOT	oui	oui	/	Roumois
BRESTOT	oui	oui	/	Roumois
CAMPIGNY	oui	oui	oui	Lieuvin
COLLETOT	/	/	/	Roumois
CONDE-SUR-RISLE	oui	oui	oui	Lieuvin
CORNEVILLE-SUR-RISLE	oui	oui	oui	Roumois
ECAQUELON	oui	oui	/	Roumois
FOURMETOT	/	/	/	Roumois
FRENEUSE-SUR-RISLE	oui	oui	oui	Lieuvin
GLOS-SUR-RISLE	oui	oui	oui	Lieuvin
ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	oui	oui	/	Roumois
LES PREAUX	oui	oui	oui	Lieuvin
MANNEVILLE-SUR-RISLE	oui	oui	/	Roumois
MONTFORT-SUR-RISLE	oui	oui	oui	Lieuvin
PONT-AUDEMER	oui	oui	oui	Lieuvin
PONT-AUTHOU	oui	oui	oui	Lieuvin
SAINT-GERMAIN-VILLAGE	oui	oui	oui	Lieuvin
SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	oui	oui	/	Roumois
SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	oui	oui	/	Lieuvin
SAINT-SYMPHORIEN	oui	oui	oui	Lieuvin
SELLES	oui	oui	oui	Lieuvin
THIERVILLE	oui	oui	/	Roumois
TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	oui	oui	oui	Lieuvin
TOUTAINVILLE	oui	oui	oui	Lieuvin
TOUVILLE	oui	oui	/	Roumois
TRIQUEVILLE	oui	oui	oui	Lieuvin





Légende :

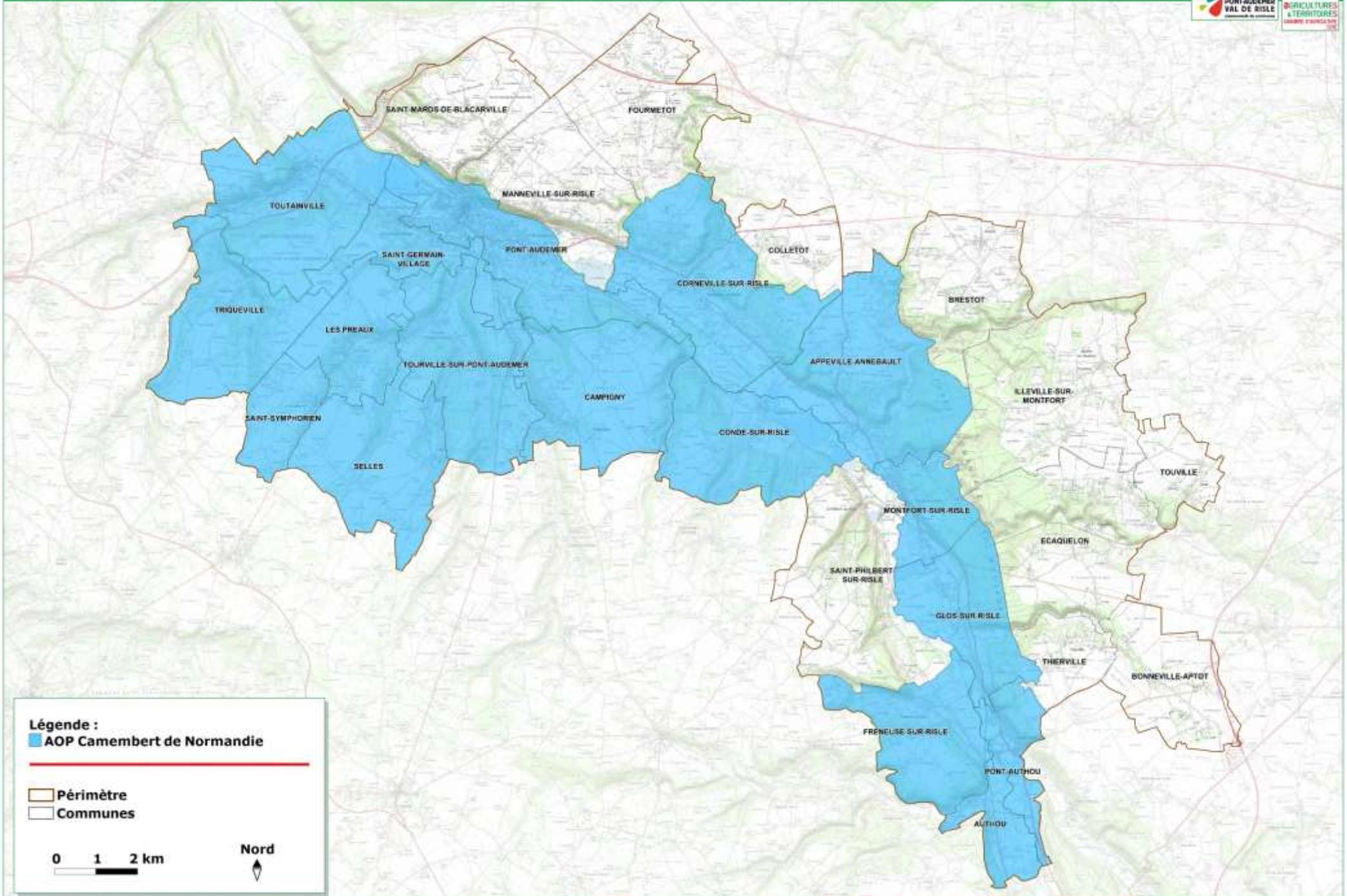
 AOP Pommeau de Normandie

 Périmètre

 Communes

0 1 2 km





ANNEXE 2 : Seuil des activités d'élevage

	R.S.D.	ICPE	
		Déclaration	Autorisation
Vaches laitières et/ou mixtes	< 50	de 50 à 100	> 100
Vaches allaitantes	< 100	à partir de 100	non concerné
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	< 50	de 50 à 400	> 400
Moutons, chèvres	quel que soit l'effectif	non concerné	non concerné
Porcs	< 50	de 50 à 450	> 450
Chevaux	quel que soit l'effectif	non concerné	non concerné
Chiens	< 10	de 10 à 50	> 50
Lapins	< 2 000	de 2 000 à 6 000	> 6 000
Volailles, gibier à plumes	< 5 000	de 5 000 à 30 000	> 30 000
Pisciculture eau douce (capacité de production)	moins de 20 tonnes /an	/	plus de 20 tonnes /an

ANNEXE 3 : Article L111-3 du code rural

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».

« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la Chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations ».

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa ».

« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent ».

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Atlas du diagnostic agricole

Novembre 2017



Sommaire des cartographies

Petites régions agricoles..... 3

Mode d’Occupation des Sols..... 4

Potentialités agronomiques 5

Occupation du sol 6

Taille des îlots..... 7

Morcellement des exploitations 8

Corps de ferme et sites secondaires 9

Orientation économique des exploitations 10

Pérennité des exploitations agricoles 11

Diversification de l’activité agricole 12

Régime des exploitations d’élevage 13

Protection des activités agricoles 14

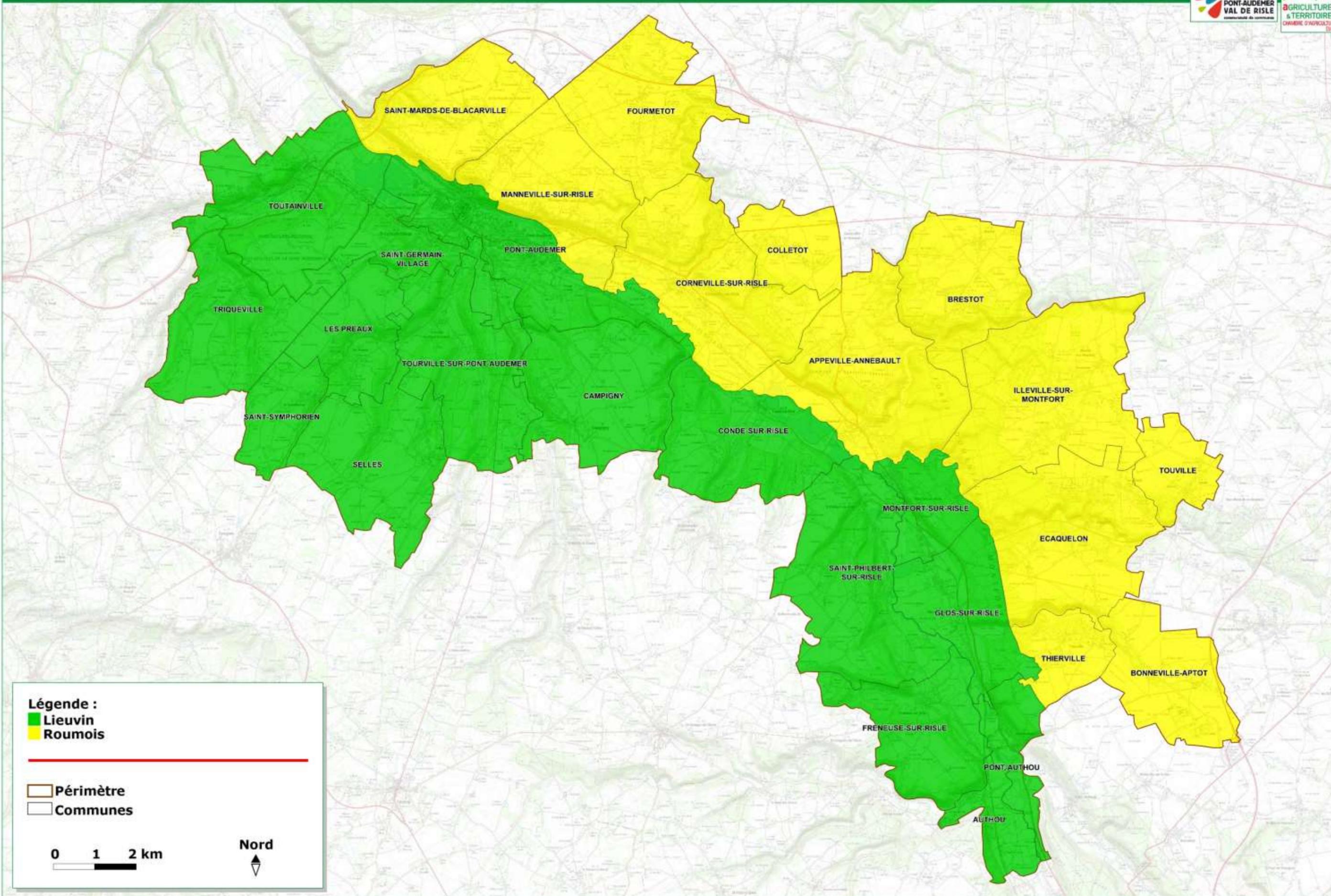
Exploitations agricoles et tiers..... 15

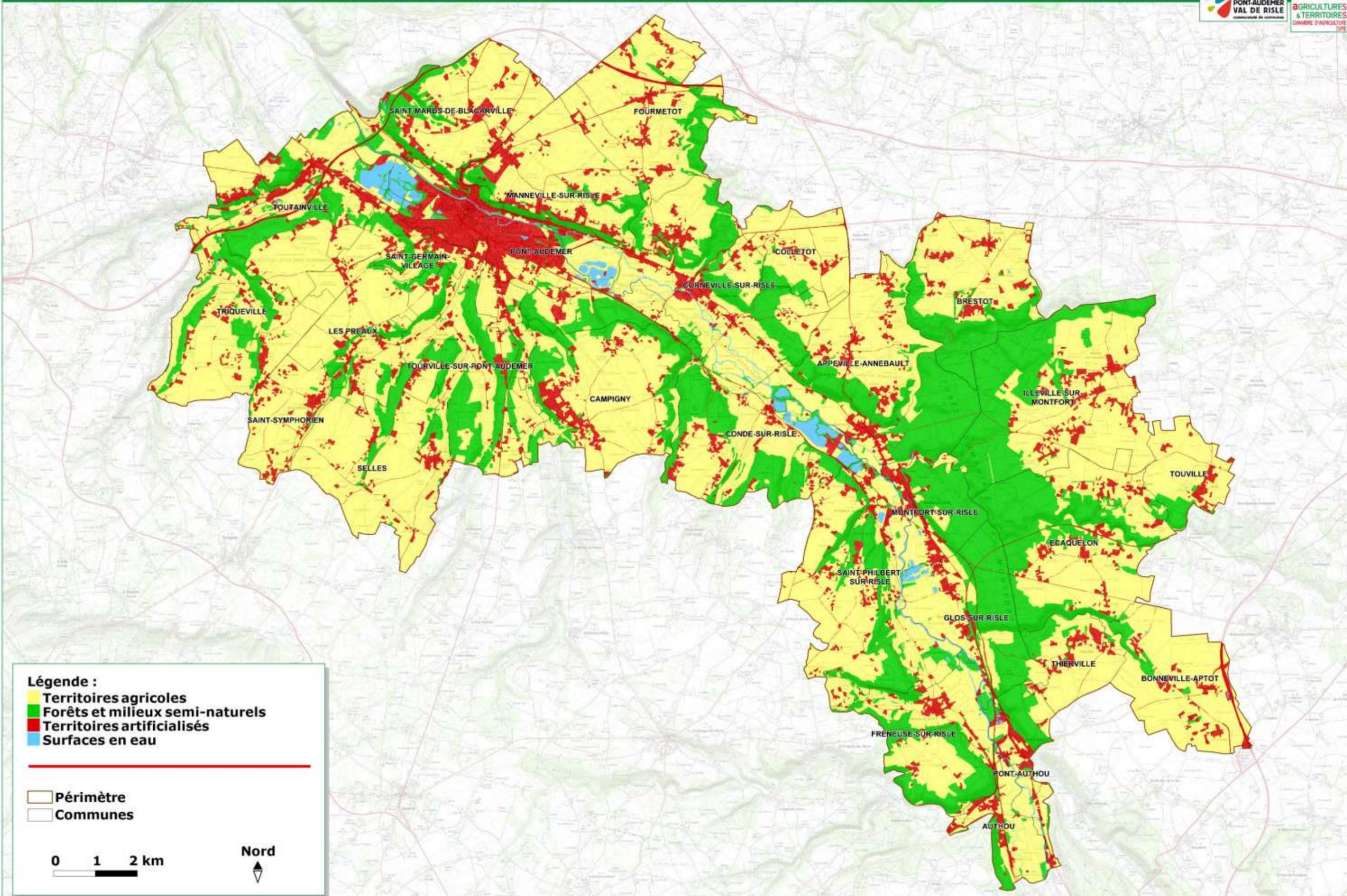
Environnement 16

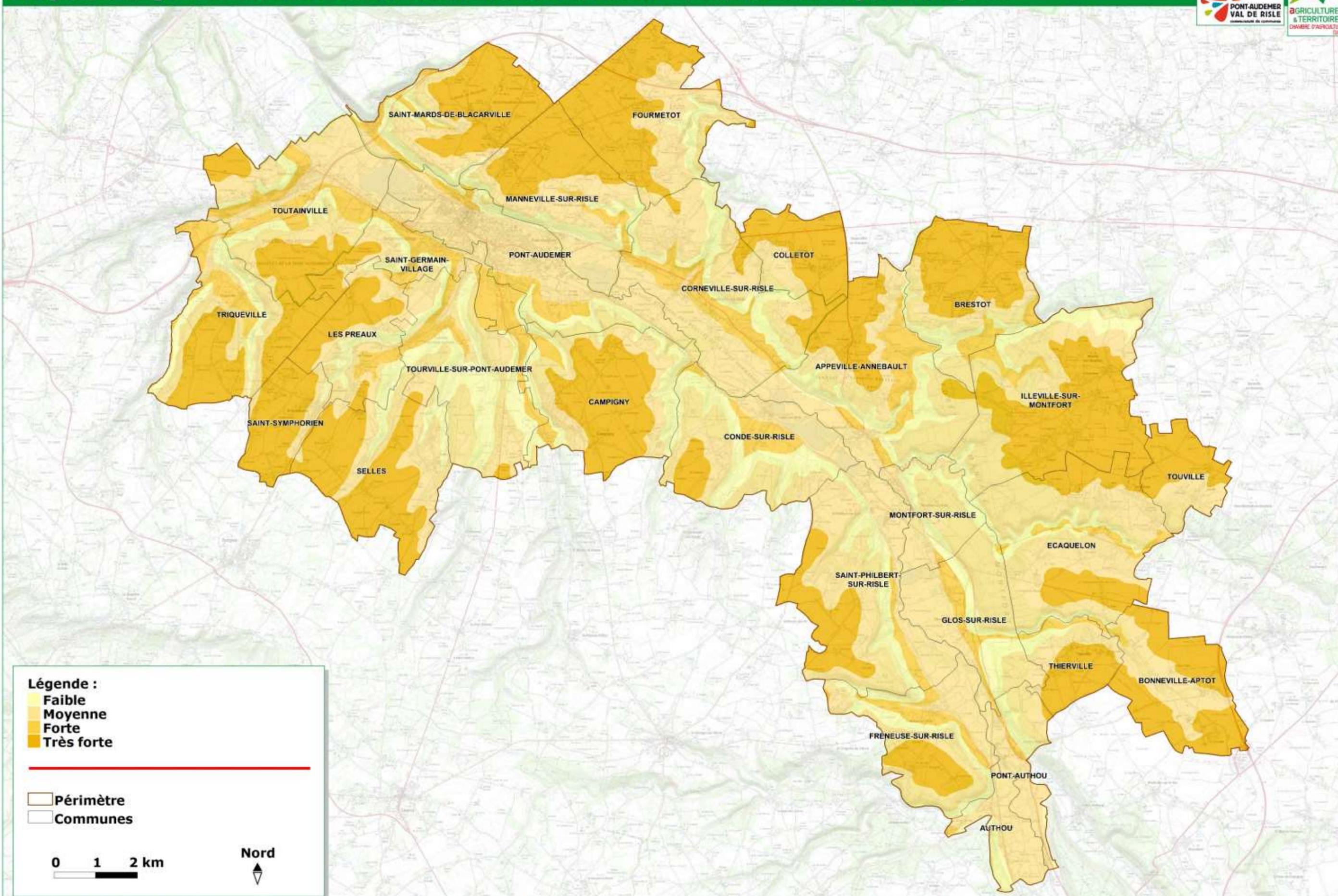
Difficultés de circulation des engins agricoles 17

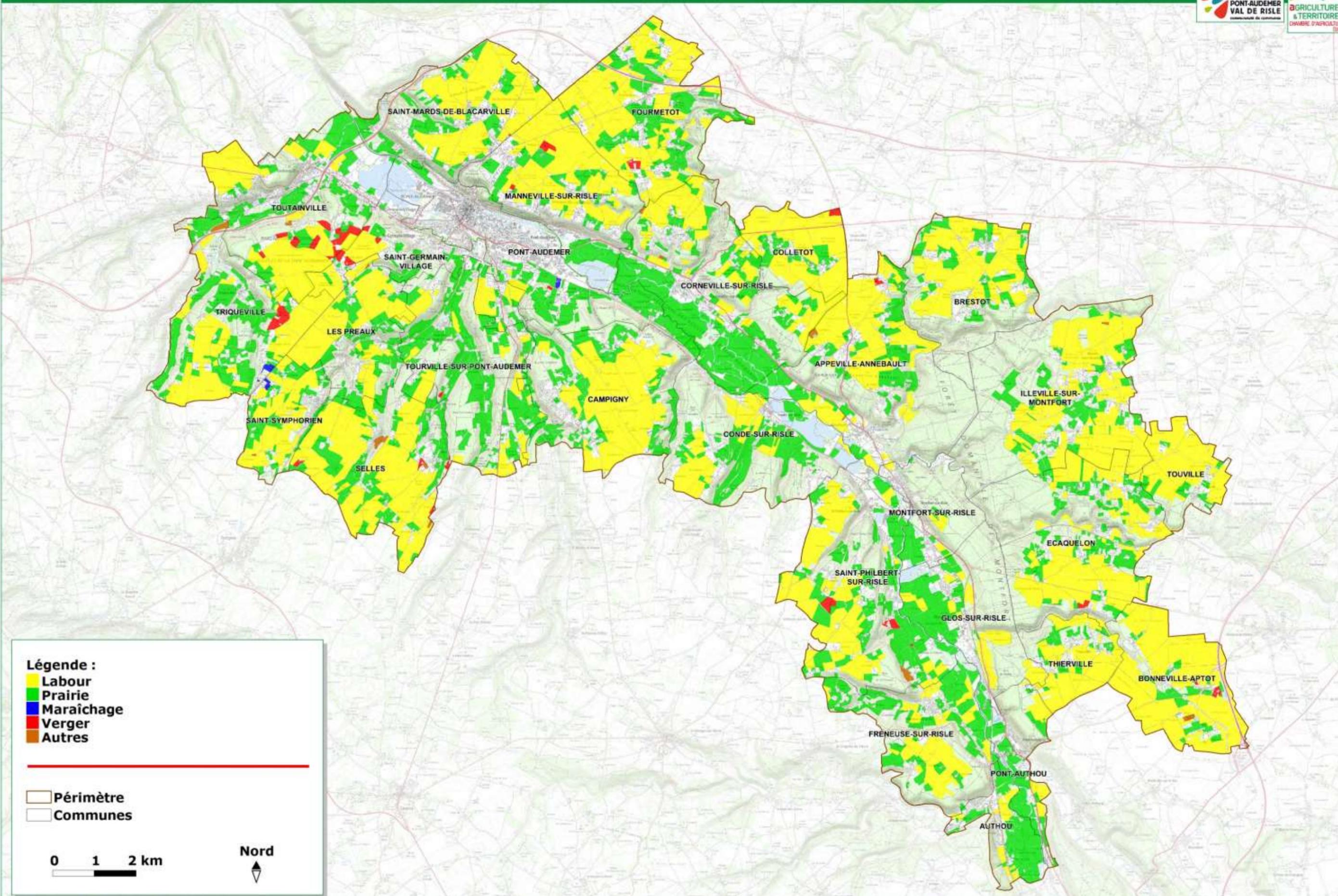
Sommaire des cartographies

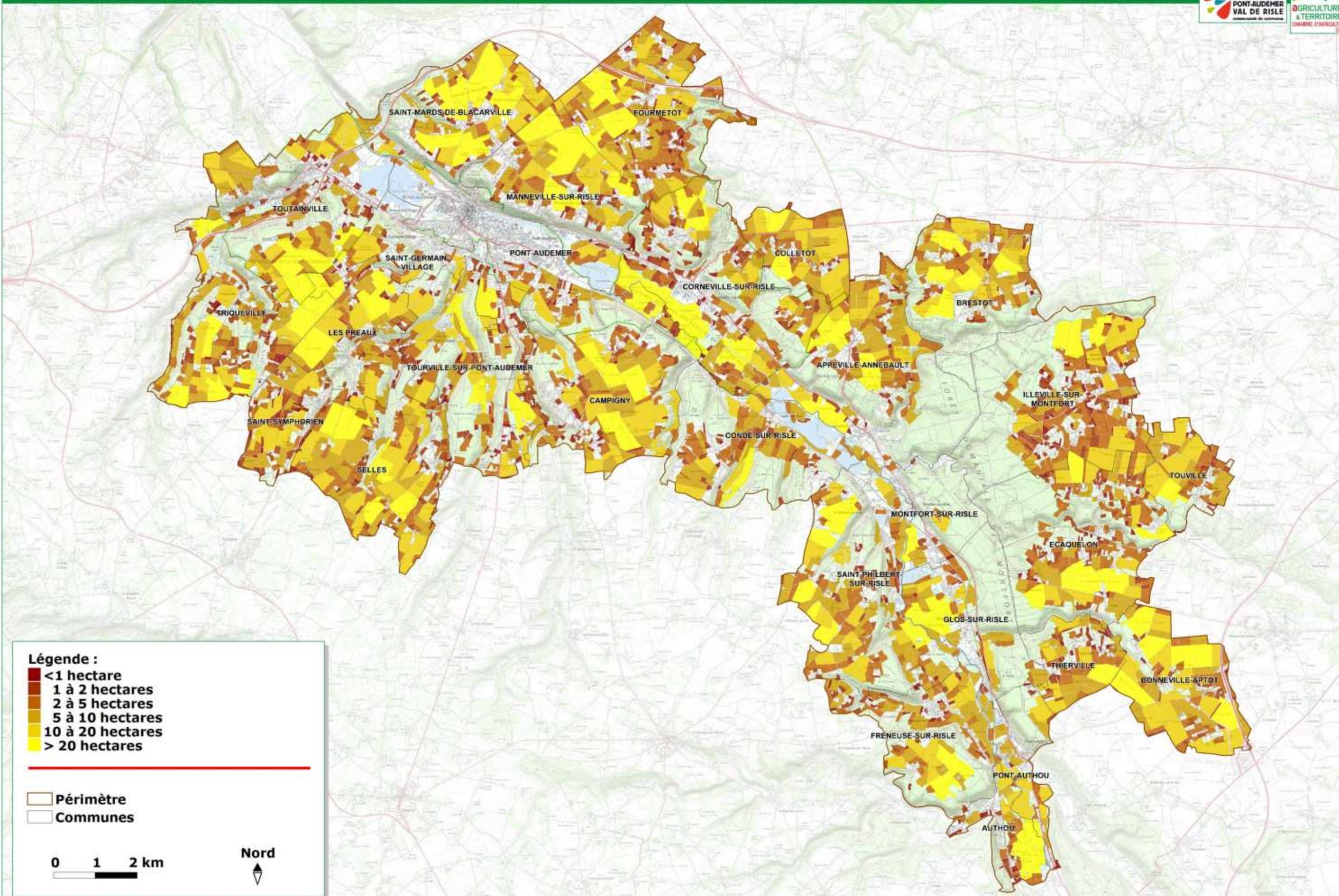
- Petites régions agricoles..... 3**
- Mode d’Occupation des Sols..... 4**
- Potentialités agronomiques 5**
- Occupation du sol 6**
- Taille des îlots..... 7**
- Morcellement des exploitations 8**
- Corps de ferme et sites secondaires 9**
- Orientation économique des exploitations 10**
- Pérennité des exploitations agricoles 11**
- Diversification de l’activité agricole 12**
- Régime des exploitations d’élevage 13**
- Protection des activités agricoles 14**
- Exploitations agricoles et tiers..... 15**
- Environnement 16**
- Difficultés de circulation des engins agricoles 17**

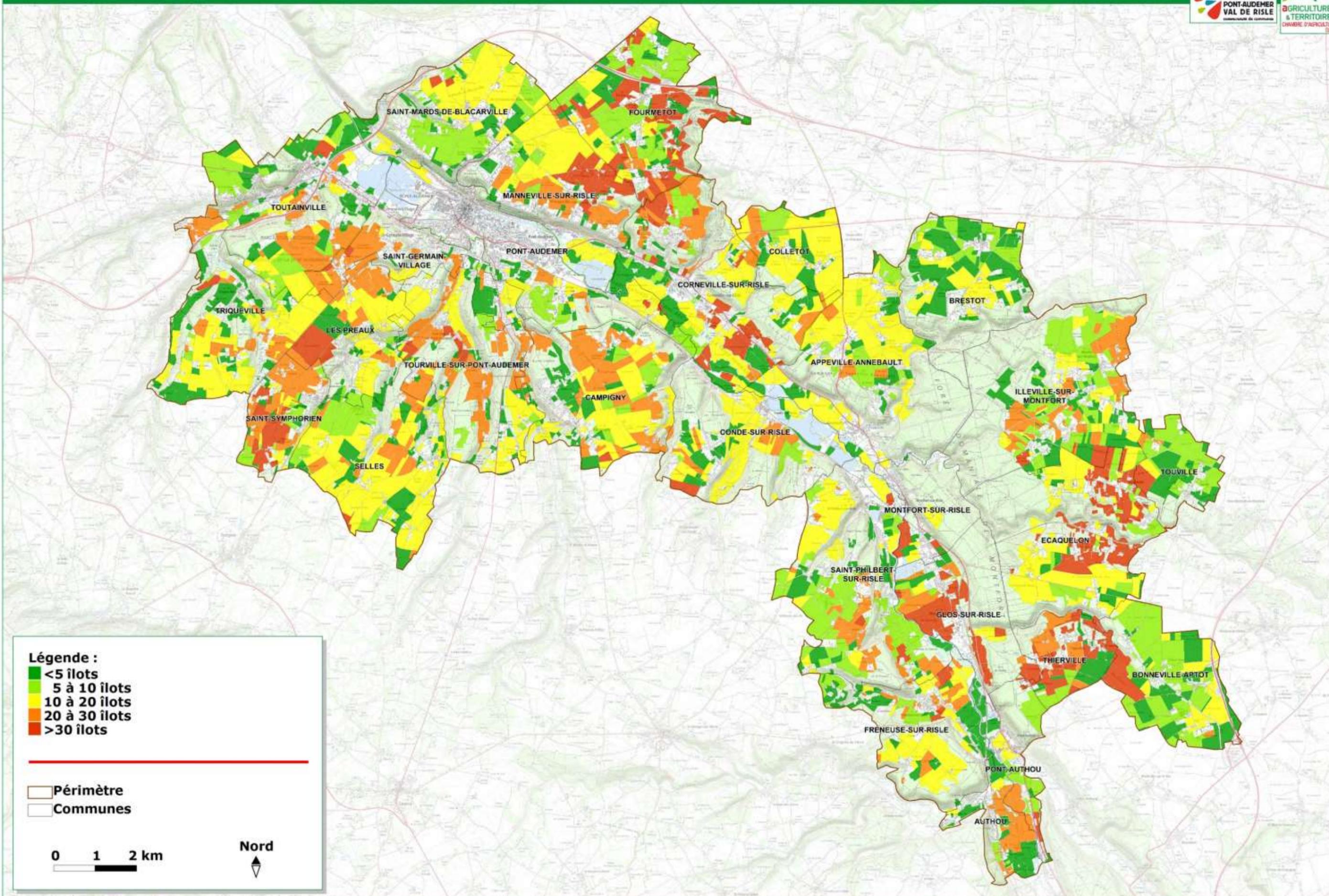


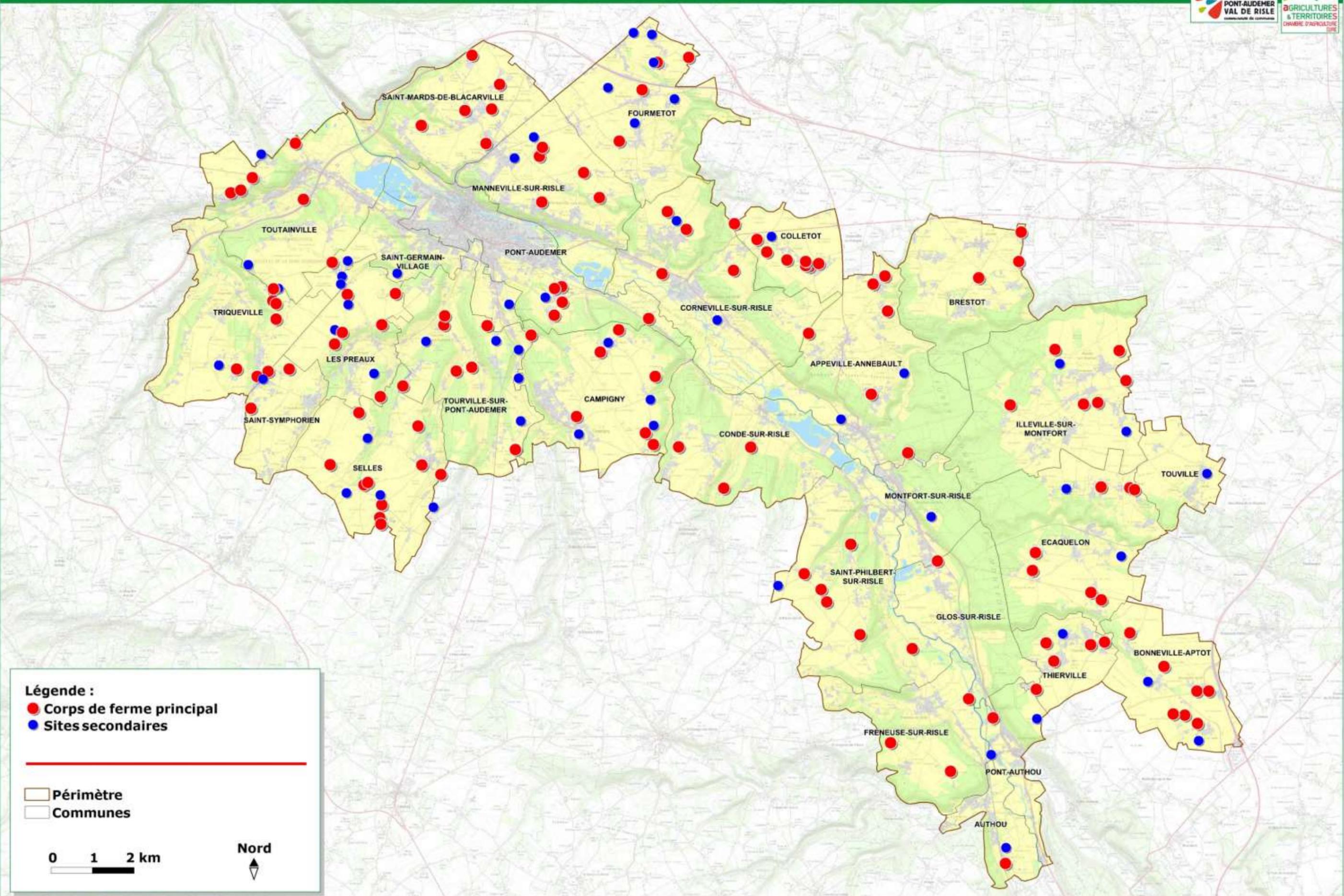










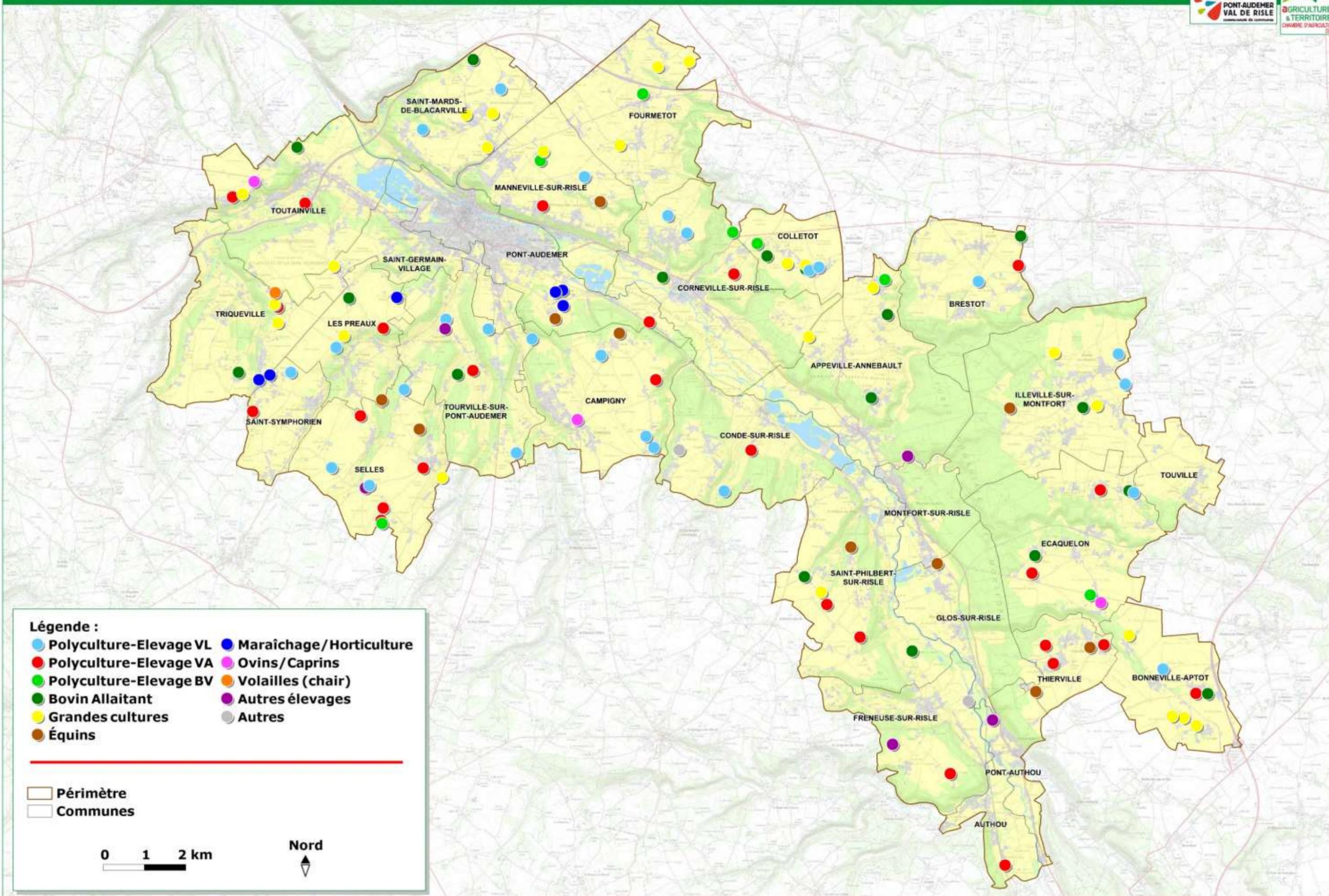


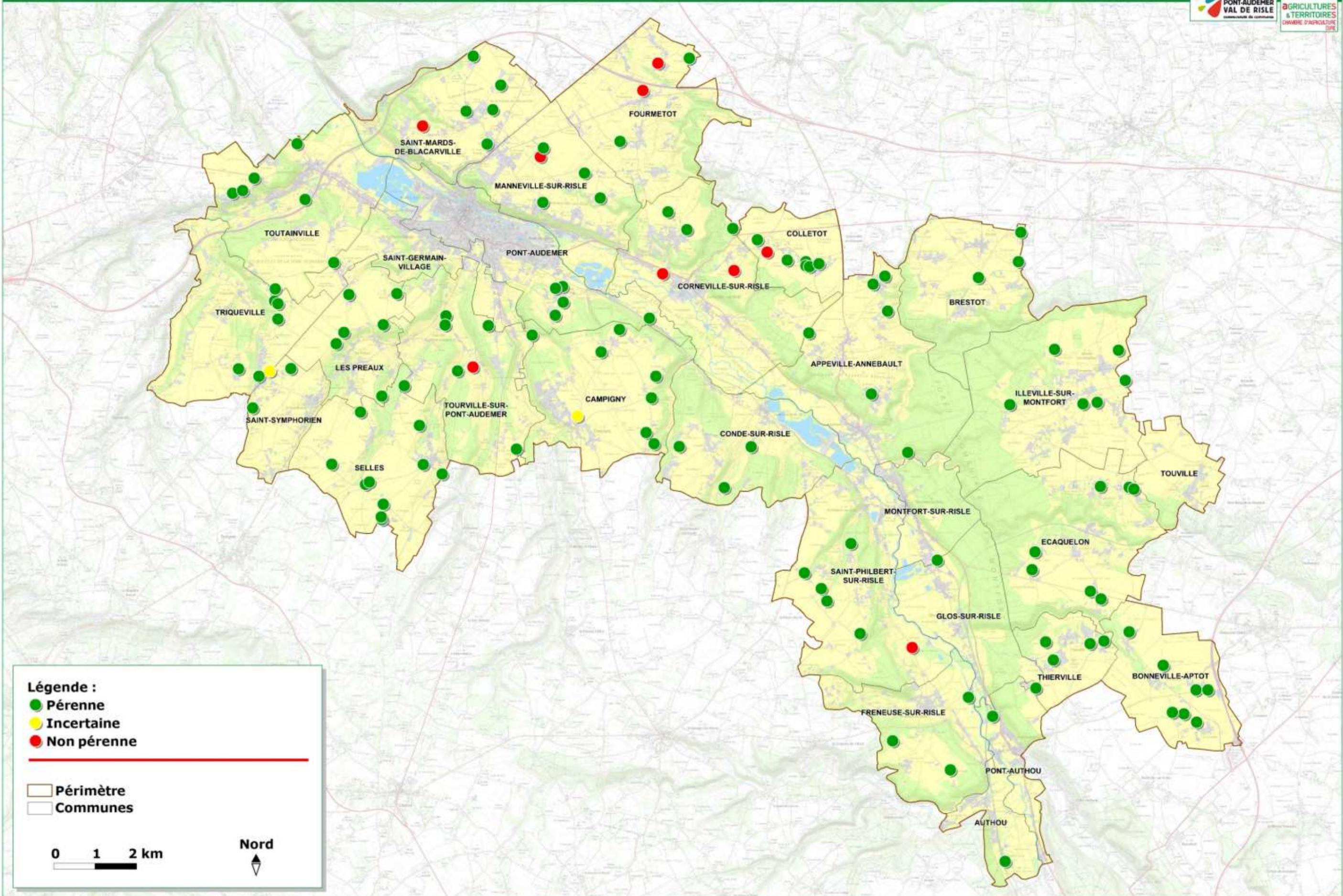
Légende :
● Corps de ferme principal
● Sites secondaires

— Périmètre
— Communes

0 1 2 km

Nord





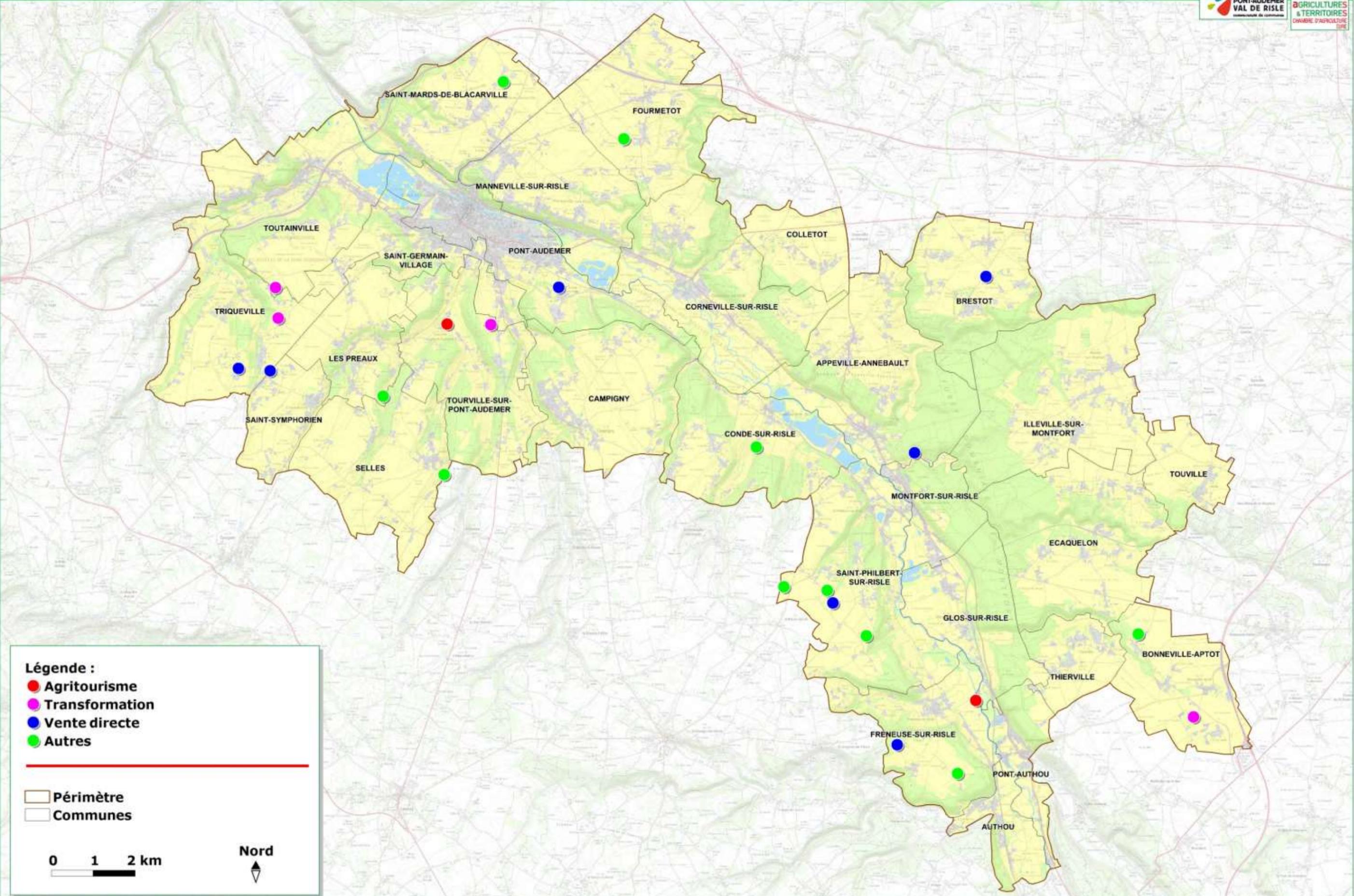
Légende :

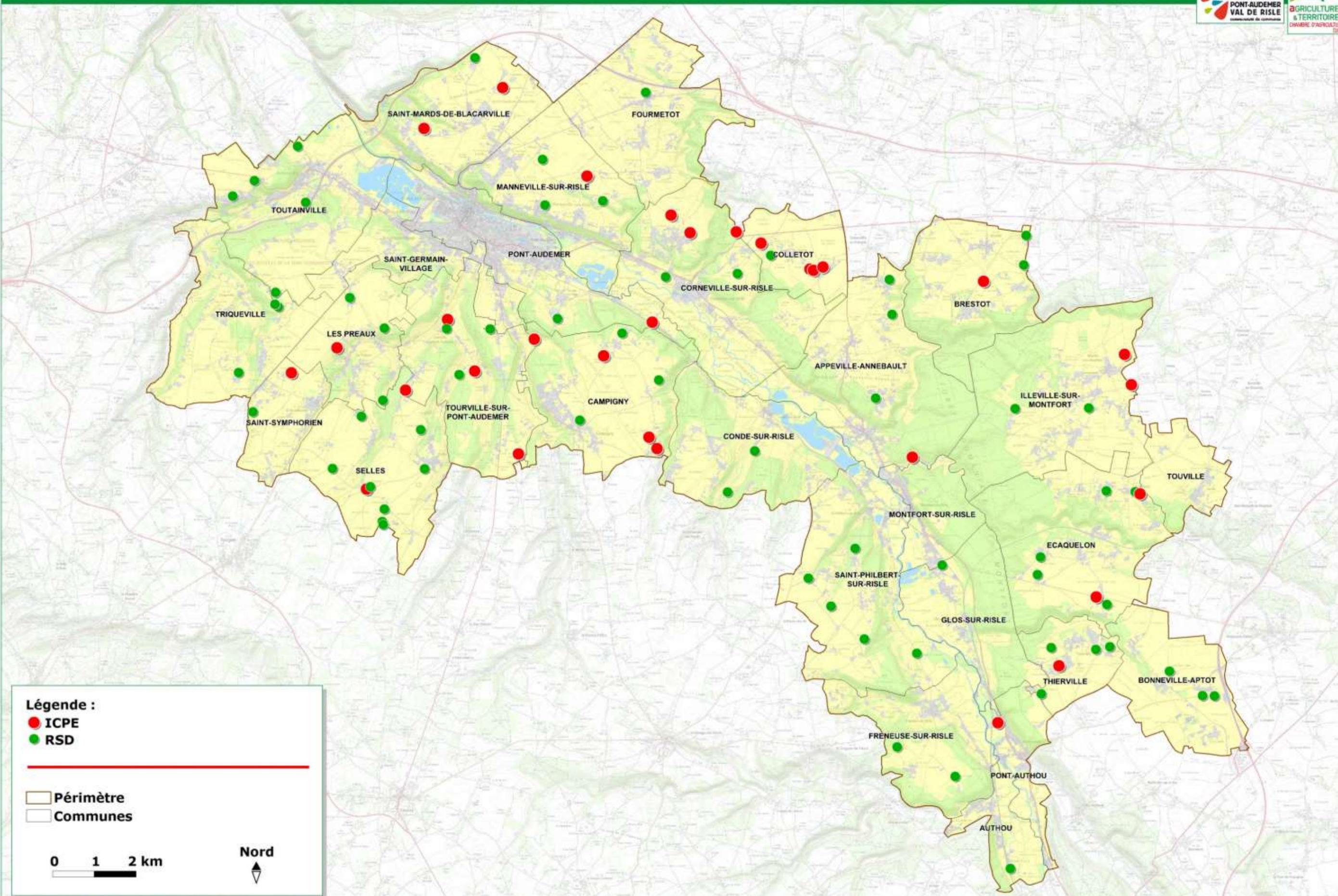
- Pérenne
- Incertaine
- Non pérenne

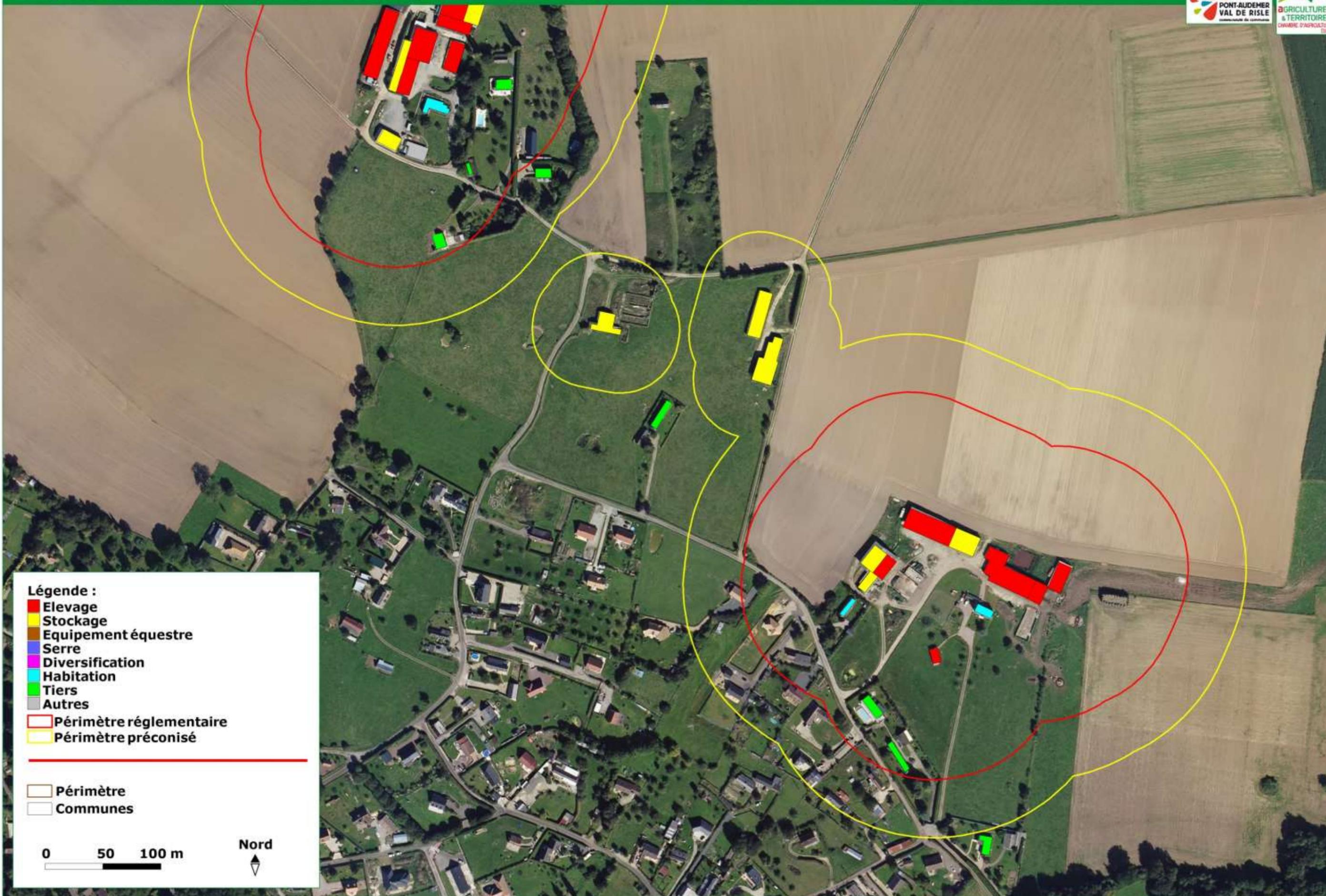
— Périmètre
— Communes

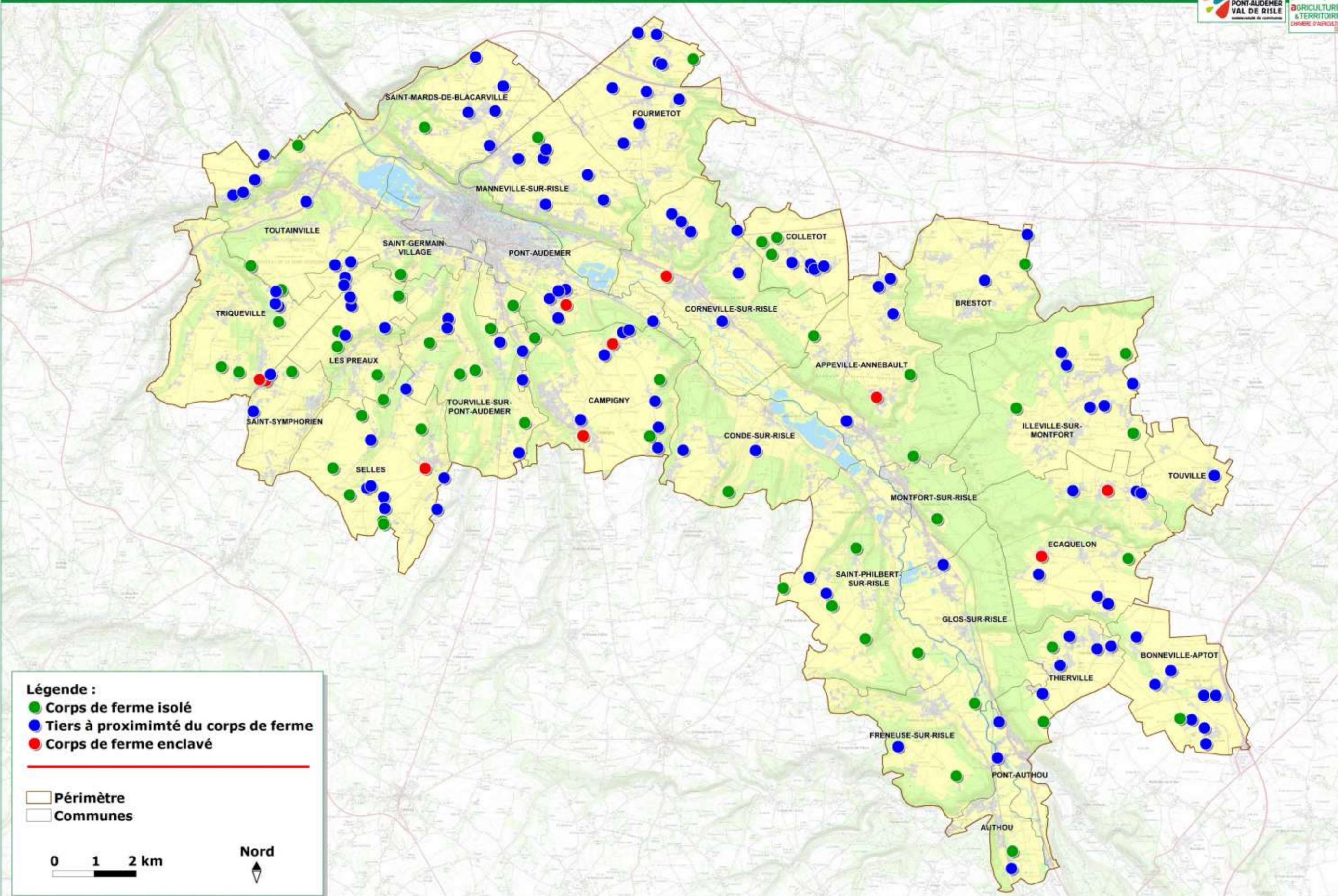
0 1 2 km

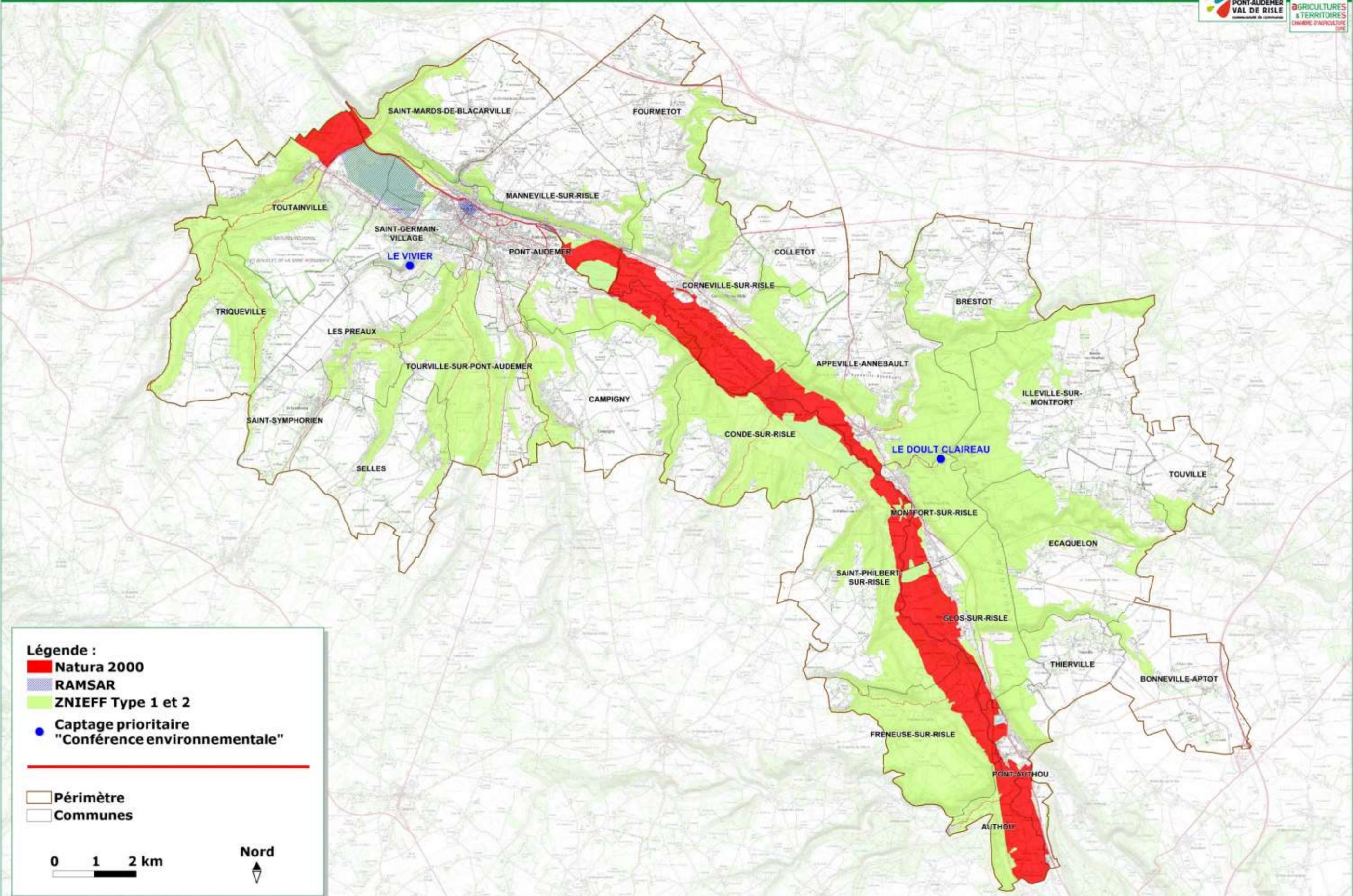
Nord

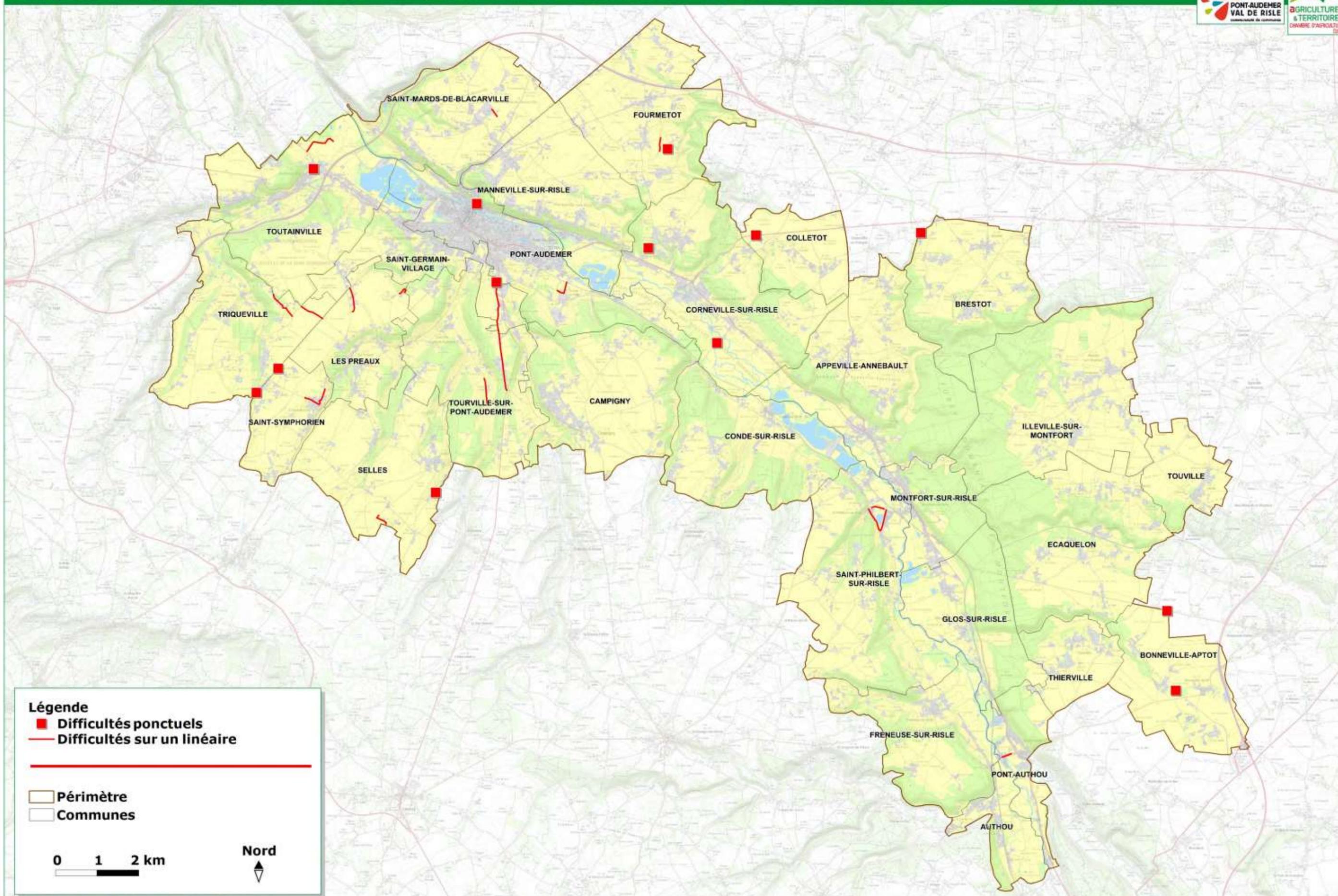












Etude réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Eure
Cartographie : Mathieu DEWULF
Rédaction : Delphine OMNÈS LEBLANC / Mathieu DEWULF
Mise en Forme : Fabienne LOUTREL
Reproduction : Bernadette BONTEMPS



Service Economie & Territoires
Unité Aménagement / Foncier / Dév local
5 rue de la Petite Cité – CS 80882
27008 EVREUX CEDEX
Tél. : 02.32.78.80.40 / Fax : 02.32.78.80.48
www.agri-eure.com

Diagnostic agricole intercommunal - Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
Chambre d'agriculture de l'Eure – Service Economie et Territoires – Novembre 2017

